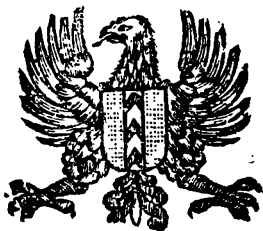


NOUVEAU
JOURNAL
HELVÉTIQUE,
OU
ANNALES LITTÉRAIRES
ET POLITIQUES

DE l'Europe , & principalement de la Suisse
DEDIÉ AU ROI.

NOVEMBRE 1778.



A NEUCHÂTEL,
De l'imprim. de la Société Typographique.





NOUVEAU JOURNAL
HELVÉTIQUE.



PREMIERE PARTIE.
ANNALES LITTÉRAIRES
DE LA SUISSE.

I. *Dialogue sur l'état civil des protestans en France, 1778, brochure in-12 de 200 pages. Suite.*

Nous nous sommes arrêtés à développer, d'après un ouvrage très-bien fait, une matière importante. Nous espérons que nos lecteurs ne trouveront pas cette analyse trop détaillée : le sujet doit intéresser, sans aucune distinction de parti, ni d'opinions religieuses, tous les amis de la justice & de l'humanité; ainsi nous allons continuer notre extrait. Nous nous garderons bien d'attribuer au clergé de France la position bizarre où se trouvent aujourd'hui les protestans;

nous ne dirons pas que le roi ne suspend la décision de cette affaire que par égard pour la délicatesse de ceux qui s'offenseraient du moindre avantage qu'on accorderait à des hérétiques. Ce serait prêter à un corps respectable, des dispositions injurieuses. Qu'on transporte en France une peuplade de Hottentots, le clergé s'opposerait-il à ce qu'on leur accordât des lettres de naturalité? Pourquoi voudrait-il qu'on les refusât à des sujets du roi, à des chrétiens qui font profession du même évangile, qui dans leur système croient obéir à Dieu, ne craignent que de blesser leur conscience?

On pourra dire *qu'il ne s'agit que de laisser les protestans dans l'état où ils sont, sans parler désormais ni de l'édit de Nantes, ni de sa révocation. Qu'on maintienne les loix qui déclarent illégitime tout mariage clandestin, & bâtard tout enfant qui en est le fruit; par là, on évitera l'odieux des persécutions, la bigarure des mariages, les dangers de l'innovation; par là, on tient les hérétiques sous la flétrissure qu'ils méritent, on met un frein à la licence, & l'on offre un appas pour la conversion.* Mais c'est aussi entretenir une ridicule différence entre les citoyens; c'est priver le royaume d'un grand nombre de sujets utiles; c'est multiplier les contraventions à des loix existantes; c'est perpétuer

un manège indigne de dissimulation & d'artifice d'un côté, d'hypocrisie & de sacrilèges de l'autre; c'est traiter avec une affreuse injustice des enfans très-innocens de l'erreur de leurs peres. La conscience des évêques qui croient la présence réelle, qui envisagent le mariage comme un sacrement, doit être blessée de tant d'impostures qui accompagnent les fausses conversions. On a beau dire que c'est la faute des hypocrites, s'ils en imposent; la certitude où l'on est que ce n'est que grimaces de leur part, permet-elle de regarder comme innocens ceux qui poussent dans les temples catholiques, tant de profanateurs, qui sont les premiers à réclamer contre cette violence? Quel tissu d'horreurs résulte de cette espèce de comédie? L'avilissement du sacerdoce, des doutes funestes sur les mystères de la foi catholique, & sur l'efficacité des sacrements, des railleries sur le despotisme des prêtres, un vernis de ridicule jeté sur les droits de la conscience, la décadence de la foi & des mœurs, une indifférence générale pour la religion: voilà les fruits de cette scène scandaleuse. Car il faut convenir que, comme on attache pour les protestans le bénéfice des loix à leur catholicité, plusieurs se donnent pour catholiques sans l'être. Ce serait donc au clergé à de-

mander au roi ; qu'on ne fasse plus dépendre dans le royaume l'état civil, de la catholicité. Pour constituer un citoyen, est-ce l'affiche de la religion dominante qu'on exige, ou sa réalité ? Si c'est la réalité, quel désert ne fera-t-on pas de bien des villes & des provinces ? Si c'est la simple apparence, quel coup ne porte-t-on pas à la religion & aux mœurs ? Est-il donc nécessaire, pour être bon français, d'être vrai catholique ? Combien de déistes, qui n'ont pas même les dehors du christianisme, & qui jouissent de tous les droits des citoyens, & dont les mariages sont regardés comme légitimes, quoiqu'ils en profanent le sacrement !

On ne fait, dira-t-on ; violence à personne ; se convertit qui veut. Mais en séduisant les protestans par l'amorce d'une existence légale, on donne une atteinte légale à leur liberté. C'est un piège tendu à leur amour-propre : les gens qui ne croient ni la présence réelle, ni sacrement attaché à la bénédiction nuptiale, reçoivent tant qu'on voudra l'une & l'autre. Il est vrai qu'on leur fait dire ce qu'ils ne pensent point ; mais ils ne trompent personne, puisqu'on fait qu'en se rendant à ces instances, ils ne font que céder à l'appas dont on fait dépendre leur bien-être & celui de leurs familles.

Si l'on envisage la question du côté de la politique, que dira-t-on d'un grand peuple domicilié en France, & qui n'est pas français? Comment concevoir deux millions d'habitans répandus dans les provinces, où ils ont un domicile permanent, sans être autorisés par les loix? Pourquoi ne feraient-ils pas sujets du prince, s'ils en sont les tributaires; & comment en font-ils les sujets, si l'existence légale leur est justement contestée? Pourquoi refuser le titre de citoyen à qui n'en refuse aucune des charges? Et comment l'accorder à des gens que l'infamie du concubinage & la tache de la bâtardise en rendent indignes? On fait semblant de ne pas voir les protestans dans le corps de l'état; mais par quel secret en sont-ils les membres, s'ils ne lui appartiennent pas? Que signifie un assemblage bizarre d'hommes qui seraient étrangers & régnicoles, subalternes sans supérieurs, dont les femmes ne seraient pas leurs femmes, ni les enfans, leurs enfans? Par quels liens prétend-on attacher au souverain une grande partie de ses sujets, qu'il ne regarderait pas comme tels? Et si la prudence ordonne ou de chasser les protestans, ou d'en faire des compatriotes, est-il permis de balancer? Que 1,500,000 personnes en France, soient tous les jours dans le cas d'être ou punies

avec sévérité, ou criminelles impunément; que 50,000 mariages prohibés jettent tous les ans dans le royaume 50,000 bâtards, sans chefs, sans droits, sans famille; que le silence des loix prouve leur inutilité, ou que leur exercice devienne un germe de troubles & de scandales; que le royaume ait un moyen d'augmenter ses forces, d'étendre son commerce, de peupler ses villages, de relever ses manufactures, de multiplier les contribuables, de compléter les régimens, d'enclasser des matelots, de donner plus de jeu à tous les ressorts de l'administration; ou qu'il se prive de tous ces avantages, en fermant les yeux sur des objets que la plus mauvaise législation mettrait au plus haut prix: on conviendra que ce serait une faute inappréciable que de rester dans l'indifférence.

Il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas sentir la solidité de ces raisons; mais on peut croire que, si le roi était dans le dessein de rendre aux protestans les avantages civils, les évêques de France ne pourraient se dispenser de faire à S. M. des représentations sur le préjudice que cela pourrait porter aux intérêts de l'église. Si l'on accorde, à cause des préventions répandues parmi un certain ordre de gens plus consciencieux que réfléchissans, que la bienveillance exige quelques démarches de la part du

clergé, il faut convenir aussi que, ces représentations faites, son ministère est fini. Mais ne serait-il pas bien plus sage d'attendre les ordres du souverain, au lieu de faire des remontrances inutiles & superficielles? Diront-ils *que c'en est fait de la religion, si, dans le discrédit où elle est tombée par les efforts des nouveaux philosophes, on vient encore inonder la France d'hérétiques, qui se joindront à eux pour achever sa ruine?* On peut croire qu'ils n'osent pas toucher cette corde. C'est à leur inaction que le public attribue bien ou mal à propos les progrès de l'irrégion. Verrait-on triompher le déisme, si les évêques étaient attentifs à donner des instructions lumineuses, à fournir de bons directeurs aux séminaires, d'excellens maîtres dans les écoles, des catéchistes, des prédicateurs en état de prémunir les âmes contre le poison qui se répand? D'ailleurs, ce qu'on demande ne produira pas ce déluge d'hérétiques, qui fait trembler; ils y sont, on ne les crée pas. Et ces gens, dont on parle avec tant de mépris, se sont montrés jusqu'ici les plus redoutables adversaires de l'irrégion. Ce sont les ouvrages des Abbades, des Bagnages, des Jaquelots, des Burnets, des Clarkes, des Vernets, de Newtons, des Hollands, des Warburtons, qui ont opposé les plus fortes bar-

rières aux efforts de la philosophie moderne.

On dira peut-être au roi, *que sa gloire est intéressée à marcher sur les traces de ses deux illustres prédécesseurs, & à respecter un ouvrage qui leur a coûté tant de peines & de travaux.* C'est peu en effet pour tout bon Français de s'intéresser à la gloire d'un monarque chéri ; tous doivent avoir à cœur de l'augmenter. Et le vrai moyen pour lui d'acquérir une gloire immortelle, c'est de marquer son regne du sceau de la justice & de la bienfaisance. On convient que Henri IV, devenu catholique, eût été injuste envers les protestans, si, les effaçant de la classe des citoyens, il les eût regardés comme nuls dans ses états ; ou si les y retenant, il les eût empêchés de se marier, d'élever à leur gré leurs enfans, & de suivre les mouvemens de leurs consciences. Ainsi, au commencement du dix-septième siècle, les protestans n'étaient pas tolérés, mais autorisés ; non par condescendance, mais par justice ; non seulement citoyens, mais égaux à leurs compatriotes, ayant les mêmes prérogatives, & le droit comme les autres, de réclamer la protection du prince & des loix. Mais ce qui est visiblement injuste dans un siècle, peut-il devenir équitable dans le suivant ? Ce que Henri IV ne pouvait se permettre sans se couvrir de honte, Louis XIV

pouvait-il, en le faisant, acquérir une gloire éclatante? Qu'on accorde pour un moment que l'édit de Nantes va trop loin; n'est-il pas certain que sa révocation ouvre la porte aux plus grands excès? L'édit surpris à la religion de Louis XIV, n'est-il pas une faute énorme en fait de politique, un attentat contre les loix fondamentales, un tissu d'injustices contre deux ou trois millions de sujets?

Ce qu'on peut dire de mieux pour pallier cette démarche d'un grand roi, c'est de répéter une objection déjà cent fois réfutée. On convient que les calvinistes ont pris les armes plus d'une fois : on fait que durant ces guerres cruelles, dont le royaume a été agité, catholiques & protestans se sont livrés à des excès qui font frémir. Mais il s'agit d'examiner si la religion était la cause de ces guerres, comme elle en fut le prétexte. Or, qu'on lise les écrivains sensés & impartiaux, & l'on verra que ces guerres ont été produites par l'ambition de la maison de Lorraine, qui se voyait assez près du trône pour former le projet d'y monter. D'un côté, les Guises avec toute l'impétuosité d'une ambition sans bornes; de l'autre, les princes du sang avec toute l'activité que la jalousie contre des étrangers peut inspirer; en faut-il davantage, sous des monarques faibles & sans

expérience, pour mettre le royaume en feu ? Les partisans s'offrent d'eux-mêmes dans le sein du royaume partagé en deux classes d'hommes que le zèle de la religion remplit d'une animosité réciproque. Les chefs étoient trop habiles pour ne pas exciter l'ardeur guerrière avec l'aiguillon si puissant du fanatisme. Mais ce serait une injustice d'attribuer au protestantisme les tragédies affreuses qui se sont succédées sous les regnes de François II, de Charles IX, & de Henri III. Henri IV monte sur le trône ; la paix renaît sous son regne ; protestans & catholiques jouissent des droits de citoyens, l'égalité rétablit l'union. Pourquoi cet heureux équilibre a-t-il été rompu ? Par la faute de qui les troubles ont-ils recommencé ? Les catholiques conviendront eux-mêmes qu'ils ont été les agresseurs ; mais suivant eux, ils devoient l'être, & ils en font gloire. *L'édit de Nantes, provisoire, momentané, dérobé par surprise, extorqué par violence, accordé forcément au malheur des conjonctures, défectueux dans sa forme, & par le fond injurieux à la religion, ne pouvait pas subsister.*

C'est ainsi qu'on qualifie un édit conçu en termes précis, discuté avec la plus grande maturité, revêtu de toutes les formes légales. On appelle provisoire & momentané ce

que le législateur déclare perpétuel & irrévocable. Si l'on prétend que ces expressions de style n'ont point le sens qu'elles présentent, on peut ainsi se jouer de tous les traités, donner atteinte à toutes les loix; si l'on entend par irrévocable ce qui doit être révoqué, c'en est fait de la législation, il n'y a plus de force dans les sermens, plus de stabilité dans l'état. Il est vrai que les mots d'*irrévocable* & de *perpétuel* ne peuvent pas être pris à la rigueur, puisque Dieu seul peut prononcer des arrêts irrévocables. La politique est l'esclave des circonstances; à mesure qu'elles changent, les déclarations doivent nécessairement changer. Si l'on admet ce principe, on doit aussi accorder que l'édit de Nantes devait donc sortir son entière exécution, jusqu'à ce que les protestans eussent forcé à l'abroger. Non, dirait-on, c'est un édit *extorque*. Il l'a été si peu, que Henri IV fut plusieurs années sur le trône sans rien accorder aux religionnaires; la ligue était dissipée, l'Espagne était contente, la cour de Rome cessait de se plaindre, les protestans prenaient le ton de supplians, le roi était le maître, lorsqu'il fit rédiger l'édit de Nantes.

On avance que cet édit *est injurieux à la religion*. Cependant Henri IV n'était environné que de catholiques. Ses ministres,

les princes & les grands de l'état, tous les magistrats des cours souveraines & des tribunaux inférieurs étaient catholiques. Aussi les catholiques n'eurent-ils qu'à se louer d'un arrangement qui leur assurait par-tout la prééminence, & qui leur restituait plus de deux mille temples.

Il est vrai qu'on accordait aux protestans l'exercice de leur culte & la liberté de conscience ; mais pouvait-on agir autrement ? Comment ôter à des êtres intelligens le droit de penser, de choisir, de vouloir & d'aimer ? Il fallait ou que Henri IV chassât tous les protestans de son royaume, ou qu'il les laissât libres dans leur culte & dans leurs consciences. L'un est extravagant, l'autre est de droit. Par conséquent l'édit de Nantes est l'ouvrage d'une politique dirigée par la justice & le bon sens.

On ne peut pas soutenir que les protestans contrevenant les premiers à la loi, en ont mérité la révocation. On n'appelle pas incendiaires ceux dont on brûle les maisons. On sentit si bien la nécessité d'une sage tolérance, que dès le commencement du règne de Louis XIII, on donna une nouvelle force à l'édit. *Encore que l'édit de Nantes soit irrévocable*, dit ce monarque dans sa déclaration de 1610, *& n'ait pas besoin d'être confirmé, néanmoins savoir faisons, enjoignons*

& ordonnons, que ledit édit, en tous ses points & articles, soit entretenu & gardé inviolablement. De l'aveu de tous les historiens, les protestans ne branlaient pas. Pour les irriter, on échauffe le peuple dans plusieurs provinces, on leur suscite des querelles, on les outrage. Ils demandent en vain justice. On refuse les moindre faveurs à plusieurs grands de leur parti : on ôte le gouvernement de Béarn à Caumont de la Force. Dans quelques villes du Languedoc, de la Saintonge & du Poitou, l'on poursuit à coups de pierres les excommuniés ; on brûle deux de leurs temples ; on répand un bruit sourd qu'ils sont à la veille de leur ruine totale. Quel parti prendre alors ? Celui du devoir sans doute ; aussi ce fut le résultat des premières assemblées synodales : obéir au roi, mourir plutôt que de prendre les armes contre son souverain ; c'est à quoi les lettres circulaires des ministres exhortaient toutes les églises. Mais les vexations continuent ; d'Epernon, Themines, Tavannes, les autorisent dans leurs gouvernemens, dans le tems même que la justice & la politique exigeaient une conduite toute opposée ; d'autant plus que tout fourmillait de mécontents. On avait contraint Condé, Bouillon & Soubise à quitter la cour. L'autorité du prince était trop faible pour contenir les grands ;

ce n'était par-tout que défiance & que cabales; bientôt à l'intrigue succède la violence; les princes prennent les armes; on sollicite les réformés; est-il étonnant qu'éprouvant des vexations de tous côtés, & n'obtenant justice nulle part, ils se soient laissés entraîner sous des drapeaux où la force leur promettait un meilleur sort? Je ne prétends pas les justifier d'une faute que réprouvaient leurs ministres même les plus éclairés; mais tout le mal vient du conseil de Louis XIII, qui manqua à l'équité, en laissant impunies les violences des catholiques, & à la politique en se précipitant dans une guerre, dont une extrême faiblesse rendait le succès fort incertain. Ces divisions intestines, qui n'étaient une guerre de religion qu'en apparence, durèrent jusqu'au ministère du cardinal de Richelieu. Alors dans une main habile, l'autorité royale reprend ses droits. Les princes rappelés à la cour, rentrent dans le devoir; & ce vaste génie ne tarde pas à sentir la double nécessité d'affaiblir les protestans & de les conserver. L'édit de Nantes, tel qu'il était alors, lui parut une semence de troubles. Que veulent dire en effet des vaisseaux, des soldats, des arsenaux, des ports, des villes de sûreté, abandonnés à trois millions de sujets? On envoie sans délai des troupes
dans

dans les provinces méridionales. Les protestans font battus, & la prise de la Rochelle acheve la ruine, non pas du parti, mais de la rebellion. Soubise, Bouillon, la Trimouille, font leur paix. Les réformés mettent bas les armes : le cardinal est maître d'imposer des conditions. Mais content de voir les protestans sans pouvoir, il ne pense pas même à leur contester la liberté de conscience. De leur côté, satisfaits de ce qu'on leur laissait, les protestans ne font aucune tentative pour recouvrer des avantages qui les rendaient suspects. Ils perdent sans regret ce qu'ils avaient de trop, & conservent avec l'état civil, la liberté de conscience, qu'on ne pouvait leur ôter sans injustice. L'édit de Nantes est réduit, par le génie de Richelieu, au juste point que devait lui assigner une sage & judicieuse politique. Cependant Louis XIV monte sur le trône à l'âge de cinq ans. Quoi de plus facile aux protestans que de profiter d'une minorité longue & orageuse, pour recouvrer ce qu'ils avaient perdu ? On les sollicite, on les caresse, on tâche de les alarmer ou de les séduire. Fideles à leurs devoirs, s'ils prennent les armes, c'est pour le service du roi. Plusieurs seigneurs de leur parti se distinguèrent sous ses drapeaux. Des historiens les plus animés contr'eux, con-

viennent qu'ils ne donnerent aucune occasion de se plaindre de leur conduite. Louis XIV en était si convaincu, qu'il leur laissa un culte public, des colleges, l'entrée dans les charges, une liberté complete pour leurs mariages, leurs baptêmes, leurs synodes; il donna même les plus grands éloges à leur fidélité; il le déclara dans plusieurs édits; il le manda au roi d'Angleterre; il en assura l'électeur de Brandebourg. Dira-t-on que c'est par faiblesse, ou par nécessité, que ce prince ménageait les protestans? Il était au plus haut période de sa gloire, vainqueur de tous ses ennemis, arbitre de l'Europe, jaloux à l'excès de son autorité. D'où peuvent donc venir les changemens qu'on remarque dans la conduite de ce prince? C'est ce qu'il importe de développer.

Vers l'an 1665, tout était tranquille au-dedans & au-dehors; les protestans avaient beaucoup d'ennemis, & Louis XIV beaucoup de flatteurs. Les évêques, les prêtres, les religieux voyaient avec chagrin les établissemens nombreux d'une secte excommuniée. On ne doit pas douter que plusieurs de ces ecclésiastiques ne fussent animés de motifs louables; mais dans le grand nombre, les passions pouvaient avoir beaucoup d'influence. Les revenus de plusieurs évêques n'étaient pas aussi vastes que leurs

desirs ; plus de douze cents églises protestantes existaient au-delà de la Loire, & le temporel des évêques gagnait beaucoup à leur ruine. Les jésuites, à qui les religieux avaient plus d'une fois solidement prouvé la perversité de leur doctrine & le relachement de leur morale, désiraient ardemment d'armer le bras séculier contre leurs adversaires. Les religieux avaient à se plaindre des protestans, qui dans des écrits quelquefois piquans, avaient frondé leur conduite, attaqué leurs fausses reliques, & relevé plusieurs pratiques superstitieuses entretenues par la cupidité. Quoi qu'il en soit des motifs, les faits montrent que les protestans avaient à la cour, des ennemis redoutables, qui firent agir deux ressorts puissans sur le cœur de Louis XIV, la religion & la gloire. Il était aisé de déterminer ce prince à renverser un colosse dont la chute était pour l'église un service important, & pour lui une source de gloire. Son clergé lui en faisait un devoir de religion ; son confesseur, un grand mérite devant Dieu ; & sa vanité, un trophée éternel devant les hommes. Si l'on avait voulu s'en rapporter à certaines gens, dès l'an 1665 l'édit foudroyant aurait été publié ; mais la sagesse de Colbert, de Villeroy, & des autres ministres, l'emporta sur la fougue d'un

zele indiscret. On fit sentir au roi que trois millions de sujets tranquilles sous la sauvegarde des loix, à qui l'on n'avait à reprocher qu'une mauvaise théologie, n'étaient ni un vil bétail à sacrifier brusquement, ni des ennemis assez méprisables pour les jeter tout d'un coup dans le désespoir. On lui persuada qu'il fallait, sans toucher au tronc de l'arbre, se contenter d'en abattre peu à peu les branches. Aussi l'on compte jusqu'en 1684, au moins cinquante édits ou déclarations donnés successivement contre les protestans. Pendant le cours de ces vingt années, plus de sept cents temples furent abattus; la plupart des écoles supprimées; leur collège de Sedan fermé; toutes les charges de judicature ou municipales, leur furent interdites; les chambres mi-parties absolument abolies; les fonctions d'avocat, de médecin, de procureur, défendues; plus de place pour eux, ni dans la maison du roi, ni dans celle des princes; les pensions aux officiers protestans retranchées; défense à leurs synodes de recevoir aucun legs ou donation; défense à leurs ministres de célébrer publiquement leurs mariages; défense aux seigneurs d'admettre des prêtres dans leurs châteaux; défense même d'enseigner chez eux le grec, l'hébreu, la philosophie & la théologie. Il n'y eut pas jusqu'aux chi-

rurgiens & aux sages-femmes, qui furent
 privés de tout exercice; & cette foule de
 déclarations étaient passées sans résistance,
 exécutées sans murmures & sans violence.
 Les protestans étaient réduits à l'état civil,
 à la liberté de conscience, à la permission
 de se marier, d'élever leurs enfans & de
 prier Dieu selon leur rit. Si Louis XIV eût été
 bien conseillé, c'était le moment, non pas
 de mettre la coignée à la racine de l'arbre,
 mais plutôt de l'arroser & de le redresser
 par la main des plus modérés d'entre les
 docteurs.

Mais l'ouvrage allait trop lentement au gré
 des zélateurs. On ne cesse de répéter à Louis
 XIV que le titre d'exterminateur de l'hé-
 résie est le plus beau des titres : on lui
 fait entendre par de faux exposés, qu'il
 ne s'agit que de quelques millions d'opi-
 niâtres à subjuguier par un coup d'autorité.
 Enfin paraît ce fameux édit, qui non-seu-
 lement révoque celui de Nantes, mais qui
 réduit tous les protestans du royaume à
 la fâcheuse alternative de tout perdre, ou
 d'aller à la messe; de sortir de France en
 fugitifs, ou d'y rester en proie à mille vexa-
 tions. Ce violent édit est envoyé dans les
 provinces, avec ordre de l'exécuter avec sé-
 vérité. On fait à quels brigandages il donna
 lieu par les dragonades; quelle plaie il fit

à la France par les émigrations ou la mort de 5 à 600,000 habitans ; & de quelle inutilité il fut pour la conversion des religionnaires. C'est ainsi que la fortune des protestans a passé par des variations relatives aux circonstances. Puissans , mais contenus sous Henri IV ; désarmés sous Louis XIII , mais maintenus dans leurs privilèges ; confirmés dans leurs droits sous Louis XIV , mais bientôt affaiblis & dépouillés, ils étaient réduits au point au - dessous duquel on ne pouvait les faire descendre, sans blesser la justice & l'humanité. Aussi quel est le politique qui ne conviendra pas que l'édit révocatoire porte visiblement l'empreinte de l'injustice & de l'imprudence , & fait plus de tort à la mémoire de Louis XIV , qu'il ne contribue à sa gloire ?

(*La suite au Journal prochain.*)

II. *Prospectus d'une nouvelle édition du Dictionnaire universel de commerce, par Savary, en 9 volumes in-4°. à deux colonnes, proposée par souscription chez du Villard fils, & Nouffer, imprimeurs-libraires à Geneve.*

IL serait inutile de faire un nouvel éloge de cet ouvrage intéressant. Sa rareté, malgré les diverses éditions qui s'en sont faites

à très-grand nombre , en France , à Geneve & à Copenhague , prouve suffisamment son mérite , & combien son utilité est généralement reconnue.

S'il restait quelque chose à desirer en sa faveur , ce serait sans doute qu'il fût plus portatif , & par-là même plus aisé à manier ; & c'est ce qui nous a fait préférer le format in-4^o. pour l'édition que nous en avons commencée. Nous espérons qu'elle fera d'autant mieux accueillie du public , qu'elle réunira cet avantage avec celui d'être moins chere que les précédentes , quoique plus agréable , mieux exécutée , & plus considérable par plusieurs adjonctions qui nous ont été fournies par de grands négocians , & sur-tout par le soin que nous avons pris de la soumettre à la révision d'une personne autrefois dans le commerce , & qui , depuis quelques années uniquement appliquée à la littérature , s'est chargée de faire avec l'attention la plus scrupuleuse la confrontation de tous les articles de M. Savary avec les mêmes articles couchés dans la *grande Encyclopédie* , & fournis , comme personne ne l'ignore , par des négocians de la plus haute capacité.

Tout change avec le tems , il n'est donc pas douteux que le système du commerce

en général n'ait éprouvé des variations ; comme tous les arts & toutes les sciences, & que ce que nous joindrons d'extrait de l'*Encyclopédie* à ce qu'a donné M. Savary, ne doive ajouter un grand relief à notre édition, puisque nous augmenterons son ouvrage par celui des plus habiles commerçans de l'Europe, moins ancien de près de quarante ans que les premières éditions du *Dictionnaire du commerce*, dont on s'était peu écarté jusqu'à présent, en n'y faisant d'adjonctions que par la voie d'un supplément. La nôtre, dont le style fera purifié de bien des choses qui dans les précédentes sentent une diction trop antique, présentera donc ce qu'il a paru de plus moderne relativement au commerce, & le fera connaître tel qu'il est de nos jours.

Ce sont les dernières éditions de Paris & de Copenhague qui nous servent de copie. Nous veillerons à ce que le papier ne diffère en rien pour tous nos volumes ; & nous aurons grand soin de renouveler les caractères, du moment qu'ils nous paraîtront ressentir quelque altération. La correction sera faite avec l'exactitude la plus scrupuleuse par une personne parfaitement au fait, & que nous paierons fort au-delà du prix ordinaire, parce qu'elle s'est rendue respon-

fable des fautes qui pourraient se trouver dans chaque volume, en ayant fixé un très-petit nombre au-delà desquelles notre correcteur sera obligé de faire réimprimer à ses propres frais, & à notre choix, les feuilles où il aurait laissé échapper quelque chose. De là, on peut hardiment conclure que jamais ouvrage de cette étendue n'aura éprouvé autant de soins pour parvenir au plus grand degré de perfection possible dans tout ce qui concerne la partie typographique.

Notre premier volume est déjà considérablement avancé, en sorte que nous comptons que l'édition entière sera complète sur la fin de l'année 1780.

Les dernières éditions se paient aujourd'hui six louis d'or neufs l'exemplaire; & la nôtre, quoique beaucoup supérieure, n'en coûtera pas trois & demi, comme on le voit ci-après.

	de France
On paiera en souscrivant,	12 l.
En recevant les 2 premiers volumes,	18 l.
En recevant les tomes 3 & 4, . . .	18 l.
En recevant les tomes 5 & 6, . . .	18 l.
En recevant les tomes 7, 8 & 9, . .	15 l.
Chaque volume reviendra donc	
à 9 liv. & l'ouvrage complet à . . .	81 l.

La souscription n'aura lieu que jusqu'à la fin de février prochain; & plus tard, l'on paiera 100 l. l'exemplaire, en supposant qu'il nous en reste. On peut souscrire chez les principaux libraires de l'Europe, & directement chez du Villard fils, & Nouffer, imprimeurs-libraires à Geneve, & à Neuchâtel, au bureau de la société typographique.

V. *Souscription proposée aux amateurs de musique.*

JEAN-JACQUES ROUSSEAU ayant laissé sa musique à la disposition de la veuve, elle en propose la souscription aux conditions suivantes :

Cette musique formera un recueil de près de cent morceaux différens, soit romances sur des paroles anciennes & connues, soit airs, ariettes, duos dialogués, ou scènes de société d'un genre nouveau; le tout avec accompagnement.

Ce recueil, sous le titre de *Musique de chambre, composée par J. J. Rousseau*, gravé avec beaucoup de soin, sur du beau papier, du même format in-folio que la partition du *Devin de village*, édition d'Amsterdam, paraîtra au premier février 1779.

& fera remis aux fouscripteurs, franc de port.

Le prix de la fouscription eft d'un louis d'or neuf, qu'on ne paiera qu'en recevant l'ouvrage. Mais les amateurs qui voudront fouscrire, font priés de figner un engagement femblable au modele fuivant, & de l'adreffer franc de port au fieur Marchand, marchand de mufique, à Paris, rue de Grenelle Saint-Honoré, & à l'Opéra.

L'envoi de cet engagement eft néceffaire, & doit fe faire le plus tôt poffible, vu que l'on fe propofe de ne tirer que le nombre d'exemplaires qui aura été demandé par les fouscripteurs.

Modele de l'engagement.

Je fousigné prendrai exemplaires de la Mufique de chambre, compofée par J. J. Rouffeau, *propofée par fouscription par fa veuve, & promets de payer la fomme de vingt-quatre livres de France pour chacun des exemplaires que ie demande, & cela au moment où la remife m'en fera faite à l'adreffe fuivante :*

Bon pour exemplaire

Pour plus grande facilité, les amateurs des provinces, ou pays étrangers, qui voudront fouscrire, pourront envoyer leurs engagements francs de port, à l'une des adreffes fuivantes :

28 JOURNAL HELVETIQUE.

Londres , Bremmer , vis-à-vis Sommerfet-Street, dans le Strand. Vienne en Autriche , Trattner , libraire , près la comédie. Amsterdam , Marc-Michel Rey , imprimeur-libraire. Bruxelles , Pris & Van-Ydèn , rue de la Madeleine. Lille , Sifflet , rue Equermoise. Strasbourg , Bauer , libraire. Lyon , Castaud , près la comédie ; Guera , place des Terreaux. Grenoble , Bret , libraire. Marseille , Sube & Laporte , libraires. Montpellier , Rigaud , Pons & comp. libraires. Bordeaux , les freres Labottiere , libraires. Toulouse , Manavit , libraire de Monsieur , frere du roi , rue Saint-Rome. Neuchatel en Suisse , la société typographique.





S E C O N D E P A R T I E.
 NOUVELLES LITTÉRAIRES
 D E L' E U R O P E.

- I. *Correspondance de Fernand Cortès, avec l'empereur Charles-Quint, sur la conquête du Mexique; traduite par M. le vicomte de Flavigny, lieutenant-colonel de dragons, & chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis. En Suisse, chez les libraires associés.*

CES mémoires sont précieux, non-seulement parce qu'ils sont de la main du conquérant, mais encore parce qu'il les a écrits avec toute la simplicité de la bonne foi & de la vérité, & qu'on y trouve beaucoup plus de détails sur la conquête, que dans Antonio de Solis. Celui-ci est peut-être plus agréable par le style, & par la manière de lier & de présenter les événemens. La correspondance de Cortès ne contient que trois lettres; la première est écrite de Ségura de la Frontera, le 30 octobre 1520; la seconde, de Cuyoacau, le 15 mars 1521; la troisième, de Mexico, le 15 octobre 1524. Elles offrent des combats ou plutôt des mal-

facres continuels; le courage & la prudence de Cortès surmonterent des obstacles incroyables. La conquête de Mexico, après quarante jours de travaux sans relâche, offre un spectacle difficile à soutenir. Voici une partie de cet affreux tableau. “ Il serait impossible à l’imagination la plus fertile, dit Cortès lui-même, de se représenter la cruelle position des Mexicains; les uns rangés derrière des monceaux de morts & de mourans, d’autres distribués dans des canots; des femmes & des enfans qui par leur précipitation à se jeter sur nous, se renversaient les uns sur les autres, ou se noyaient; l’infection des cadavres, les effets de l’eau salée, toutes les horreurs de la famine & du besoin en tout genre, avaient causé une mortalité énorme dans la ville; il y avait péri plus de cinquante mille hommes, dont ils n’avaient osé jeter les cadavres dans le lac, &c. Joignez à cela plus des trois quarts de cette ville immense réduits en cendres ou livrés aux flammes, &c. Voilà dans quelle situation Cortès avait réduit les Mexicains. Quel était cependant leur crime? D’être fideles à leur souverain, & de ne pas vouloir se soumettre à un prince qui régnait dans un autre hémisphère, qui s’annonçait par la violence, & qui n’avait d’autres droits sur ces climats, que celui du plus fort. Cortès

néanmoins se félicite à chaque page, de l'assistance visible que Dieu accordait aux armes des Espagnols. Guatimozin occupait alors le trône du Mexique. Voici de quelle manière Cortès raconte que ce brave & jeune prince tomba dans ses mains, lorsque les ruines de Mexico restèrent au pouvoir du destructeur.

Comme rien ne fut capable de décider les assiégés à se rendre, je donnai le signal de l'assaut. Il fut entendu de toutes parts en même tems : une partie des Mexicains se précipita dans le lac, & l'autre se rendit sans combattre. Les brigantins pénétrèrent de leur côté, dans les canaux de l'intérieur, & s'ouvrirent un passage au milieu de cette flotte de canots, qui n'eut pas la force de se défendre. Dieu permit que le capitaine d'un brigantin, Garci-Holquin, poursuivit un canot, où il crut distinguer quelques personnages importans : deux ou trois arbalétriers de la proue du brigantin couchaient en joue plusieurs Mexicains dans ce canot, quand on leur fit signe de ne point tirer, parce qu'il portait l'empereur. Ces arbalétriers sautèrent à l'instant dans le canot, & firent prisonnier Guatimozin, le cacique de Tamba & plusieurs grands qui les accompagnaient. Garci-Holquin amena aussitôt les illustres prisonniers sur la terrasse

où j'étais. Je leur fis accueil & leur proposai de s'asseoir. Guatimosin s'approcha de moi; & après m'avoir observé qu'*en roi, il avait défendu son peuple jusqu'à la dernière extrémité*, il me pria instamment en son langage, & en portant la main sur mon poignard, de lui ôter une vie désormais inutile. Je tâchai de le rassurer, de l'encourager, de l'attacher encore à la vie, sans pouvoir produire sur lui un grand effet. »

Cortès garde le silence sur cet infortuné prince, plus grand peut-être qu'aucun de ses vainqueurs, & qui montra tant de fierté à ses bourreaux, au milieu des supplices affreux qu'ils lui firent souffrir, pour lui faire avouer où étaient ses trésors : cruauté d'autant plus inutile, que son palais avait été réduit en cendres. Tout le monde fait le mot qu'il dit à un de ses favoris étendu, comme lui, sur des charbons ardents, & jetant des cris que lui arrachait la douleur, tandis que le prince gardait un muet silence; *Et moi, suis-je sur un lit de roses?* Ce ne fut pas son courage qui lui conserva la vie; les Espagnols, dans la crainte que son secret ne périt avec lui, le retirèrent à demi brûlé; & ce ne fut que trois ans après que, perdant tout espoir de lui arracher son prétendu secret, ils le firent pendre, sous

sous prétexte d'une conspiration. Cette exécution atroce arriva vers le tems , du moins à en juger par la date de la troisieme lettre de Cortès , où l'exterminateur du Mexique écrivait à Charles-Quint. " Dans toutes mes lettres à votre majesté , je lui ai demandé des missionnaires capables d'instruire & d'édifier , & cependant il n'en est presque point arrivé dans la Nouvelle-Espagne. Je prends la liberté de renouveler mes prieres à cet égard. „ Quel mélange de cruauté, de zele pour la religion , & d'avidité ! Il y a une chose remarquable dans cette lettre , au sujet des missionnaires que demandait le cruel & pieux Cortès. " Pour opérer , dit-il , plus promptement la conversion des Indiens & leur instruction , mon avis serait de faire passer un certain nombre de religieux pleins de zele. . . Mais si votre majesté nous envoie des évêques , ils s'occuperont de donner à leurs créatures , ils acquerront des *majorats* pour leurs enfans , & souvent dissiperont leurs richesses par une vaine pompe , & plus souvent par une inconduite & par une vie scandaleuse & peu propre à convertir des hommes qui réfléchissent , & qui compareraient la maniere de vivre des chanoines & des dignitaires ecclésiastiques de nos jours , à la retraite , à la chasteté & à la régularité des ministres de leurs idoles ; eux qui pu-

nissaient de mort ceux d'entr'eux qui faisaient la moindre faute. S'ils savaient que nous appellons ministres du Dieu vivant, ceux qui se livrent aussi indécemment aux excès, aux irrégularités & aux profanations, ils mépriseraient à coup sûr la religion, ainsi que ses prêtres. „ Ce n'est pas la seule occasion où Cortès déclame contre les évêques.

On trouve dans cette même lettre ce qui a donné lieu à ce qu'on a débité sur l'isle des Amazones. Mon lieutenant, dit Cortès, me fit encore passer la relation des caciques de Ciguatan, sur une isle dont la population entière était composée de femmes, sans mélange d'un seul homme : dans un certain tems de l'année, elles recevaient, selon cette relation, des hommes de la Terre-Ferme, pour le seul plaisir de la propagation ; celles qui devenaient enceintes, gardaient les filles dont elles accouchaient, & se séparaient des garçons, qu'elles faisaient passer dans le continent. Cette isle était située, suivant leur rapport, à environ cent lieues de leur province.

La description qu'il fait de Mexico, de ses jardins, de ses palais, de ses temples, de la magnificence de la cour de Montezume, description conforme à celle qu'en fait Solis; l'idée qu'il donne de la popula-

tion & de l'industrie des Mexicains, prouvent que les Américains n'étaient point des barbares. Les docteurs Espagnols, qui, pour justifier les cruautés de leurs compatriotes, mettoient en problème, si les Américains étaient des hommes, & s'ils avaient une ame, étaient bien plus barbares qu'eux.

Il serait difficile. est-il dit dans la première lettre, de décrire tout ce qui concerne le luxe, la magnificence, le faste & la représentation de Montezume, par état ou par grandeur : il possédait en or, en argent, en pierres précieuses, ou en plumes, la représentation naturelle & parfaite de tout ce qui existe dans le monde. Son domaine était, d'après tous les renseignemens que j'ai pris, aussi considérable que l'Espagne. Il commandait à plus de deux cents lieues à la ronde, à l'exception de quelques provinces avec lesquelles il était en guerre. Tous les principaux caciques étaient aux ordres de Montezume ; & leurs fils aînés, dévoués à son service, lui répondaient de leur fidélité ; il possédait à Mexico, tant au-dehors qu'au-dedans de la ville, beaucoup de maisons de plaisance, dont chacune était affectée à un genre de divertissement ; ces maisons étaient bâties avec toute la solidité, la grandeur & la magnificence d'un souverain aussi riche, & telles

qu'il y en a peu en Espagne. Il y en avoit une entr'autres un peu moins brillante, mais qui étoit décorée d'un superbe jardin, & surmontée par un belveder du jaspe le mieux travaillé. Cette maison pouvait loger deux grands princes avec toute leur suite, &c. Cortès décrit quelques autres maisons : tout prouve que les arts avoient été portés fort loin au Mexique; qu'il y avoit des connoissances dans divers genres. Et c'est l'héritier de tant de grandeur & d'un si vaste empire, que ces généraux vainqueurs firent pendre après l'avoir fait griller. Cortès se servit pour sa conquête, des Indiens & des caciques des provinces qui étoient en guerre avec le souverain du Mexique; pour justifier leurs atrocités, les Espagnols font beaucoup valoir (& Cortès le répète souvent) que ces barbares sacrifiaient des victimes humaines à leurs idoles. C'étoit une superstition abominable sans doute; mais par le récit même de Cortès, on voit que plusieurs des nations qui combattaient sous ses ordres, étoient anthropophages, & qu'elles mangeaient leurs prisonniers; il s'en servoit pourtant & fermait les yeux sur cette horrible habitude; mais ils servoient son ambition.

On doit savoir gré à M. le vicomte de Flavigni, d'avoir enrichi notre littérature

de la traduction de ces lettres. On y eût désiré un peu plus de correction dans le style & dans la diction.

II. *Eloge de M. de Voltaire, par M. Palissot, in-8°. 1778. En Suisse, chez les libraires associés.*

LE nom de M. de Voltaire semblait depuis long-tems ne pouvoir plus exciter que l'enthousiasme ou la fureur. Ses admirateurs, en le considérant comme le seul écrivain qui eût osé aspirer à tous les genres de célébrité, ne lui en refusaient aucun; ses envieux, forcés de convenir de cette réunion extraordinaire de talens, croyaient y trouver une preuve de son infériorité dans chacun: génie universel pour les uns, il n'était pour les autres que le premier des beaux esprits; mais les ennemis les plus irréconciliables, ceux qui insultèrent le plus long-tems à sa cendre, sont ceux que ses propres opinions & celles qu'il a combattues, ont suscitées contre lui. La fermentation est encore si grande, qu'il est difficile de prévoir le jugement qu'en porteront les siècles à venir. C'est pourtant ce qu'ose faire M. Palissot, en se méfiant également & des éloges donnés par l'adulation & des satyres que la haine lui a encore plus prodiguées.

Il considère cette foule de singularités qui ont fait réellement de M. de Voltaire un homme tel que les siècles précédens n'en avaient point encore vu, & tel que les siècles postérieurs n'en reverront peut-être jamais. Singularités dans le physique. Organisation capable de suffire à une application sans relâche, ne se délaissant du travail, que par le travail même. Constitution délicate en apparence, & cependant célèbre avant l'âge; conservant jusqu'à l'extrême vieillesse la force du corps & la vigueur de l'ame. Se rendant propre à tous les genres de littérature, & s'occupant de soins qui semblent incompatibles avec l'étude, il n'était étranger, dit M. Palissot, ni aux spéculations du commerce, ni à celles de la finance: il a conservé & augmenté sa fortune. Il a trouvé du tems pour les plaisirs; il en a trouvé pour entretenir dans toute l'Europe la correspondance la plus vaste qu'aucun particulier ait jamais eue, soit avec les savans & les artistes les plus recommandables de son siècle, soit avec plusieurs souverains, qui l'ont honoré d'une intimité dont la gloire doit rejaillir sur les lettres, & dont le monde n'avait pas vu d'exemple, depuis le tems de Philippe & d'Alexandre. Il en a trouvé pour se rendre utile à une foule d'infortunés célèbres, qu'il a

défendus par son éloquence.

M. Palissot en vient au moral. Voltaire fait une tragédie à dix huit ans, il est regardé comme le digne successeur de Corneille & de Racine : il conçoit le projet de la Henriade, & la France fut étonnée de devoir son premier poème épique à un auteur de vingt-quatre ans; le même homme est devenu depuis le rival de l'Arioste dans un autre poème. Le même a étendu la carrière de l'histoire, trop resserrée avant lui dans les détails de la politique & de l'ambition des rois; comme s'il était de la destinée des peuples, de leur être sacrifiés en tout, & jusques dans les annales du monde. Il a fait sentir le premier cette espèce d'outrage fait au genre humain, & ce que les historiens avaient jusqu'alors le plus négligé, l'influence de l'opinion sur les malheurs de la terre; les loix, les usages, les mœurs, les progrès des sciences & des arts devinrent le principal objet de ses recherches. Cette révolution de l'histoire, continue M. Palissot, perfectionnée par la philosophie, est peut-être une des choses qui lui ont donné le plus de droits à l'admiration de ses contemporains & à la reconnaissance de la postérité. Le même a enrichi notre littérature d'un nouveau genre de romans & d'une foule de poésies légères, faillies.

rapides d'une imagination inépuisable, &c... Enfin il était réservé encore à cet homme unique, de nous donner les premières notions de la littérature anglaise; de nous familiariser avec la métaphysique de Locke; de nous instruire des découvertes de Newton; de nous encourager à la pratique hardie, mais salutaire, de l'inoculation, dont personne en France n'avait parlé avant lui, & qu'on a tentée depuis sur les têtes les plus précieuses, les plus chères à la nation; de combattre en philosophie, en littérature, en histoire, une multitude de préjugés; d'approfondir, en paraissant les effleurer, soit dans ses mélanges, soit dans ses questions encyclopédiques, un nombre à peine croyable d'idées curieuses & intéressantes; & de nous laisser, dans le vaste recueil de ses œuvres, une bibliothèque immense émanée de son génie.

M. Palissot entre ensuite dans les détails, en commençant par la *Henriade*, dont il balance les critiques & les éloges qui en ont été faits. Il passe ensuite à ses tragédies; & s'il ne peut se dissimuler que M. de Voltaire est inférieur à Racine par la sagesse & la régularité des plans, par la conduite, par les moyens, par des beautés quelquefois déplacées, par des maximes trop prodiguées; il prouve que du moins cet homme rare

a fu donner à l'art un nouveau degré d'importance & d'utilité, par les grandes vues morales & par les sentimens d'humanité qui respirent dans toutes ses tragédies ; & c'est par ce caractère particulier que M. Palissot le distingue de Corneille & de Racine, en convenant pourtant que, si le théâtre de M. de Voltaire est plus varié, si ses situations paraissent quelquefois plus déchirantes que celles de son prédécesseur, il ne doit ces avantages du moment, qu'à des invraisemblances que Racine ne se fût jamais permises. M. Palissot fait voir que c'est à ces défauts même que M. de Voltaire doit sa supériorité apparente, & que l'art de la représentation doit ce haut degré auquel il a été porté pendant quelques années sur notre scène.

Il prouve contre ceux qui refusent à M. de Voltaire le titre d'homme de génie, (parce que, disent-ils, il n'était pas surprenant qu'un très-bel esprit eût acquis quelque gloire dans une carrière toute tracée par le génie de ses prédécesseurs) que c'est au contraire cette foule d'excellens ouvrages, dont la scène était enrichie, & cette perfection où l'art semblait porté, qui doivent redoubler notre admiration pour M. de Voltaire.... " Racine, dit-il, doit étonner son siècle, précisément parce qu'il était venu

après Corneille; Crébillon s'est fait à son tour une réputation imposante pour avoir soutenu celle du théâtre après ces deux grands hommes, par deux ou trois pièces d'un caractère vraiment tragique, & qui passeront à la postérité, malgré les défauts & le style barbare qui les défigure trop souvent: soyons justes, M. de Voltaire qui est venu le dernier, n'eût-il fait que *Mahomet* & *Alzire*, fera toujours compté parmi nos plus grands tragiques; mais quelle idée plus grande ne se formera-t-on pas de cet écrivain célèbre, si l'on ajoute à ces deux tragédies *Œdipe*, la première & l'une des meilleures qu'il ait faites, *Zaïre*, *Sémiramis*, *Brutus*, *Adelaïde*, *Mérope* & tant d'autres?

M. Palissot parle de ses dernières pièces, & il pense que, s'il est au-dessous de lui-même dans quelques années, il est encore très-supérieur dans les *Scythes* & dans *Olympie*, à tout ce que nous offrent de plus soigné, ceux de nos jeunes auteurs qui peut-être s'enivreront le plus de l'espoir de le remplacer. L'auteur observe que, si depuis quelques années il s'était négligé dans la versification de ses tragédies, il a conservé dans sa prose, dans ses poésies légères, jusqu'à ses derniers jours, le charme de ses premiers écrits, & que Racine & lui sont les seuls qui aient eu le double mérite d'écrire

en vers & en prose avec une égale supériorité. Cette observation ramene M. Palissot à *l'Essai sur les mœurs & sur l'esprit des nations* ; ouvrage plein de recherches & qui pouvait occuper la vie entière d'un écrivain laborieux. En louant cette manière d'écrire, toujours agréable & toujours intéressante, qui le fait lire avec tant de plaisir, il accorde à ceux qui ont reproché à M. de Voltaire que son style n'était pas toujours celui de l'histoire, qu'il serait à souhaiter qu'il ne se fût point permis quelques traits d'ironie, qui semblent déroger un peu à la gravité du style historique. M. Palissot loue avec raison cet esprit de tolérance & de paix, d'humanité & de bienfaisance, qui caractérise M. de Voltaire, & qu'il a sur-tout répandu dans le genre de l'histoire. C'est celui, dit-il, dans lequel il s'est montré le meilleur citoyen, & par qui nous croyons qu'il a le mieux mérité de son siècle & de l'avenir. M. Palissot le justifie sur l'accusation d'avoir eu trop peu de respect pour la vérité, d'avoir altéré les faits au gré de son imagination, & pour le seul plaisir de les dénaturer. Il porte cette justification jusqu'au point d'affirmer qu'en ce qui regarde particulièrement la France, il a trouvé dans M. de Voltaire beaucoup moins de fautes que dans le président Hé-

naut. Il cite aux détracteurs de M. de Voltaire un passage de Robertson, qui donne les plus grands éloges à l'*Essai sur l'histoire générale*, dont il avoue qu'il a pris l'auteur pour guide dans ses recherches. M. Robertson termine cet aveu par ces mots : "plusieurs des lecteurs de M. de Voltaire, en ne le regardant que comme un écrivain agréable & intéressant, verront encore en lui un *historien savant & profond.*"

M. Palissot ne dissimule point les faiblesses de ce grand homme : il passe condamnation sur quelques-unes ; mais il le justifie sur beaucoup d'autres. Il attribue à sa trop grande sensibilité, aigrie par les persécutions, le fiel qu'il laisse couler de sa plume, non-seulement contre les détracteurs obscurs, qu'il eût dû mépriser, mais contre des hommes que leur mérite aurait dû lui rendre sacrés, tels que les deux Rousseau. Cette justification de M. de Voltaire est un des meilleurs morceaux de cet éloge, mais trop étendu pour le rapporter ici. Ce qui vaut mieux, c'est ce que répond M. Palissot au reproche malheureusement trop bien fondé, de n'avoir point assez distingué la religion de l'évangile, de la religion pervertie & dénaturée par les hommes. Il le venge de la calomnie sur des reproches presque aussi graves ; il prouve par les faits, que M. de Voltaire fut ami constant

& zélé, qu'il eut une ame bienfaisante & généreuse, qu'il fut désintéressé. Il appelle en témoignage de toutes ses vertus, M. le comte d'Argental & M. le maréchal de Richelieu, ses amis depuis l'enfance; les Calas, les Sirven, les Mont-Bailly & tant d'infortunés qu'il a secourus de son éloquence, de son crédit ou de sa fortune; les comédiens, plusieurs libraires, auxquels il a abandonné les émolumens qu'il pouvait retirer de ses ouvrages; la niece du grand Corneille établie & dotée; madame la marquise de Villette, à laquelle il a servi de pere, &c.

Cet éloge dicté par l'impartialité, est d'autant plus estimable, que M. Palissot avait eu des démêlés avec M. de Voltaire, & que dans le petit drame de Sophocle, qu'il lui avait lu, on trouve à peu près la même maniere de penser. Dans l'un & l'autre ouvrage, M. Palissot parle comme parlera la postérité. Les ennemis de M. de Voltaire ne manqueront pas de trouver son éloge exagéré; ses enthousiastes le trouveront sans doute trop faible; M. Palissot n'avait ambitionné que l'approbation des gens de lettres & des vrais amis de M. de Voltaire.

III. *Abschilderung der Engländischen Handlung, schiffahrt und colonien, &c. C'est-à-dire, Tableau du commerce, de la naviga-*

tion & des colonies d'Angleterre. Par M. Taube. Tome second, deuxième édition augmentée & corrigée. A Vienne 1778, gros in-8^o.

CET ouvrage fut accueilli très-favorablement, quand il parut pour la première fois : l'édition entière s'écoula fort rapidement ; celle-ci vraisemblablement aura plus de succès encore : le nom connu de M. Taube en est le garant ; & le soin qu'il a pris d'ajouter presque à chaque page des observations nouvelles, ou des réflexions utiles, lui acquièrent des droits incontestables à la confiance publique.

Ce volume contient les chapitres 4—8, dont les cinquième & sixième sont entièrement changés, ainsi que la moitié du septième, parce que la guerre de la Grande-Bretagne contre les colons d'Amérique, a apporté les changemens les plus considérables dans le commerce & la navigation des Anglais. Il est probable que cet événement occasionnera bientôt des révolutions plus considérables, sur-tout relativement au Portugal.

La concurrence dans le commerce, observe M. Taube, est la cause de ces fortes jalousies qui s'élèvent entre les nations, & d'où naissent très-fréquemment des guerres meurtrières. C'est sans doute, ajoute-t-il, à son commerce avec le Portugal, que la Grande-Bretagne doit en partie sa grandeur & sa

puissance. La cour de Lisbonne se trompe, lorsqu'elle croit que les manufactures nationales fleurissent au point que l'on pourra bientôt se passer des marchandises étrangères. Ce n'est qu'à force de dépenses que les manufactures de Lisbonne & des environs se soutiennent. La cour s'épuise en frais pour les faire prospérer; mais leurs productions sont si mauvaises, qu'elles restent presque toutes invendues.

M. Taube s'est procuré, par un consul de Cadix, des éclaircissemens sur l'état actuel du commerce entre cette ville & l'Amérique, de même que sur celui des manufactures & du commerce de l'Espagne. Quant aux manufactures, dit-il, elles ne se soutiendront qu'autant que la cour de Madrid voudra bien supporter la perte considérable qu'elle y fait.

La manufacture des glaces & des verres à S. Ildefonse, est à la vérité très-florissante; mais bientôt elle tombera, faute de bois. Chaque année il sort de Cadix pour l'Amérique, la valeur de 12 millions de piastres, en marchandises d'Europe, dont le tiers est des marchandises du royaume, & le reste des marchandises étrangères: à travers mille obstacles, les Anglais sont parvenus à faire le commerce immédiatement avec les états & les isles de l'Amérique, soumises à la domination espagnole; & depuis, le commerce

de Cadix est fort affaibli. Maintenant dans cette ville il n'y a que quatre maisons commerçantes anglaises ; mais beaucoup d'Irlandais s'y sont établis , ainsi que dans le reste du royaume.

A l'égard du trafic que les Anglais vont faire sur les côtes d'Afrique , où ils achètent des esclaves , l'auteur s'est procuré d'excellentes notes , par un marchand anglais , qui a long-tems exercé ce commerce.

M. Taube fait , dans le quatrième chapitre , la balance du commerce de la Grande-Bretagne ; il parle dans le chapitre 7 de la décadence des marchandises d'Angleterre chez l'étranger ; & dans le dernier chapitre de ce volume , il examine en homme instruit la liberté du commerce anglais.

L'ouvrage de M. Taube roule sur les objets les plus importants ; il ne peut que faire sensation , même sur les Anglais. Il lui reste à considérer trois objets , les péages , la marine & le commerce des provinces de l'Amérique septentrionale : il veut attendre la fin de la guerre actuelle ; mais il annonce que , pour peu que cette guerre continue encore , il délivrera la partie destinée à ces trois objets , vers paques de l'année 1779. En quelque tems qu'il publie la suite de ce *Tableau* , le public l'accueillera avec autant d'empressement que de distinction.

TROISIEME



TROISIEME PARTIE.
PIECES FUGITIVES.

I. *Lettres de Sophie, ou voyage de Memmel jusqu'en Saxe. Extrait de l'allemand Suite.*

L E T T R E L X V.

Sophie à madame E.

JE suis si bien éveillée, qu'il ne faut pas attendre de long-tems le sommeil. Je vais, pour me distraire, vous raconter notre promenade.

Le receveur des fermes, homme riche & compere de M. Puff, nous pressa d'entrer chez lui. Sa femme ne me parut avoir pour elle qu'une jolie figure. Elle a une petite fille d'environ sept à huit ans, charmante; mais jamais je n'ai vu un enfant aussi gaté. Elle mettait ses doigts à la bouche, & les essuyait à l'habit de son pere. Je voulus lui dire quelque chose, à l'instant elle se mit à pleurer; mais elle se tut, dès que sa mere lui eut donné un morceau de sucre. Toutes les fois que la dame fut obligée de sortir, l'enfant se mit à pleurer; le pere la prenait sur ses genoux pour l'appaiser; & dès que la ma-

man paraissait, elle criait pour aller la joindre. On la pressa de nous dire quelque chose. Elle le fit, en allant comme en cachette auprès de Julie, lui demander ce qu'elle lui avait apporté. Elle n'avait rien; mais la petite arrachant ses habits, ne cessait de crier, en jargon du peuple, *ouvrez votre poche*. Je ne puis pas souffrir d'entendre des enfans d'un certain ordre parler ainsi le langage du peuple: cela montre qu'on les abandonne trop aux soins des domestiques. La mere accourut bien vite pour glisser à Julie une côte de melon. L'enfant la dévora avec la plus dégoûtante avidité, & tout de suite se mit à pleurer pour avoir de la bière. Son pere & sa mere l'engagerent par toutes sortes de caresses à ne pas boire immédiatement sur le melon; il n'y eut pas moyen de l'en empêcher. *Je veux boire*, s'écriait-elle sans cesse; en sorte que tous les deux à la fois coururent lui verser un verre.

« Mon cher ami, dit M. Puff, vous ne ferez rien de bon de cet enfant. »

Ah! reprit la mere, la raison ne vient pas avant l'âge. — La petite fille la fixa d'un air malin, & fit la mine à M. Puff. Les parens avaient l'air embarrassé. — *C'est une petite friponne*, lui dirent-ils.

On apporta le café, il fallut lui en donner. A la seconde tasse, elle échappa à sa

mere, & alla au buffet enlever une grosse pêche.

“ Mon enfant, cela te fera du mal.

Qu'en fais-tu ? répondit l'enfant en en accrochant une seconde. „ Le pere la lui ôta. . . Elle se mit à pousser les hauts cris. La dame dit quelque chose à l'oreille de son mari, & l'enfant obtint sa fantaisie. L'instant d'après, elle vint se coucher sur moi, renversa ma tasse; & comme sa mere voulait la retirer, l'enfant lui donna un coup sur la main.

“ Eh, eh, mon petit ange, tu me bats; non, Caroline, non, il ne faut pas battre sa maman. „

“ Fi, ma petite, dit le pere, cela n'est pas bien. — „ Elle lui donna un soufflet.

“ Caroline, dit la mere ! „ Elle lui fit la moue.

“ Au nom de Dieu, ma chere commere, corrigez cet enfant, s'écria M. Puff. — „ Elle la frappa — avec le plat de la main, au lieu de prendre une verge; mais elle fit une mine peu gracieuse au donneur d'avis; & en sortant, elle tira la porte violemment après elle. La petite jetait des cris perçans, & retenait son haleine, afin de paraître violente; elle monta sur le canapé, où elle se coucha tout de son long; & après avoir longtemps sangloté, elle s'y endormit.

La dame rentra au moment où son mari était occupé à réveiller l'enfant pour lui donner une poudre calmante. Ne sachant pas ce qu'il voulait faire, elle brusqua grossièrement son mari, & elle s'oublia, jusqu'à dire : " on ferait vœu de ne recevoir jamais de visites; elles amènent toujours de pareilles scènes. "

M. Puff nous fit le plus grand plaisir en prenant congé; il ne put pas s'empêcher de leur dire sérieusement, mais avec un air d'intérêt : " mes chers amis, celui-là ne vous est pas attaché, qui n'a pas le courage de vous dire en pareil cas : corrigez votre enfant. Et il serait à souhaiter pour votre bonheur, & celui de l'objet de votre tendresse, que vous l'eussiez fait plus tôt. --- " Cela nous valut une mine plus froide encore & plus déplaisante que celle qu'on nous avait faite en arrivant.

" Vous voyez, dit Julie en remontant en carrosse, combien il est malheureux d'être fille unique. "

Admirez avec moi, ma chère maman, la délicatesse de M. Puff. Il se tut, pour laisser Julie dans cette idée qui pouvait diminuer à ses yeux la faute de ces parens inconsiderés. Mais ensuite il me dit en particulier, comme je témoignais ma surprise de voir qu'on négligeait ainsi une fille unique :

« n'en dites rien à Julie; cette enfant n'est pas seule, ils n'en ont pas moins de trois. »

Nous ne pouvions pas assez nous récrier pendant toute la promenade, sur le crime qu'on commet en donnant une pareille éducation. Et vous concevez que nous fîmes un grand étalage de belles maximes. « Attendez le tems, dit M. Puff, nous aurons soin d'en parler encore. Vos enfans ne feront pas, s'il plaît à Dieu, comme celui-là. Mais pour en faire des prodiges, ô, pour cela il faut beaucoup de choses. Voyons! Julie, en résumant tous ces beaux discours, comment prétends-tu élever tes enfans? »

Elle répondit beaucoup de bonnes choses; & comme je m'avisai d'appuyer ou de combattre ce qu'elle disait, je dis aussi mon avis.

Il nous écoutait d'un air attentif & malin. « Que Dieu amène à bien tous ces beaux projets! s'écria-t-il enfin. Mais pour cette sévérité dont vous faites un si grand étalage, je n'en juge pas comme vous. Quand ces petits êtres existeront autour de vous, ils n'auront pas grand'chose à craindre. D'ailleurs, les maîtres trop rudes ne regnent pas long-tems. Et le mari, --- ceci te regarde, Julie, --- aura bien un mot à dire. --- » L'air avec lequel il disait cela, laissait entendre qu'il y avait une phrase pour moi. Se tour-

nant tout-à-coup de mon côté : “ faites-moi le plaisir , me dit-il , de venir avec moi chez M. Jaussen ; c’est une des maisons où je vais le plus volontiers ; & vous devinerez ensuite de quel endroit est la dame.

Nous y allâmes. --- “ Ah ! me dit-il à voix basse , en me ferrant la main , si j’étais assez heureux pour que vous aimassiez un peu madame Jaussen ! --- J’observai qu’il voulait dire bien des choses ; car cet homme se croit sûr de son fait.

Nous trouvâmes une très-aimable femme , avec deux enfans , un garçon de trois ans , & une fille de cinq. Je ne vous en ferai pas le portrait ; je croirais tracer un modele pour tous les enfans de cet âge : en un mot , ils étaient l’un & l’autre précisément le contraire de celui que nous venions de quitter.

M. Puff était très-attentif à mettre ces enfans dans le cas de montrer la belle éducation qu’ils avaient reçue. Il faut avouer que ces petites scènes méritaient d’être vues ; la mere modeste & circonspecte ne faisait pas semblant de remarquer l’admiration que nous causaient ces aimables petites créatures.

Je citerai un trait qui donna lieu à la conversation. La petite fille avait une joue enflée , à cause d’une dent de l’œil qui allait

percer. M. Puff remarqua que dans toutes les autres familles, chaque dent qui pousse retarde au moins de huit jours le travail de l'éducation. Ici, l'enfant ne laissait voir aucune marque d'indisposition, si ce n'est peut-être un ton de voix plaintif.... Le petit garçon regarda sa sœur : « il ne faut pas parler ainsi, lui dit-il tout bas & en balbutiant, autrement maman mettra une épingle dans la tapisserie. » A l'instant la petite prit un air plus gai ; elle baisa son frère, & s'efforça de parler d'un ton plus ferme. Tout cela était frappant. Julie demanda ce que signifiait cette épingle à planter dans la tapisserie.

« Si vous avez la patience de m'écouter, dit madame Jaussen, je vous dirai beaucoup de choses. » En même tems, sans que nous puissions presque l'appercevoir, elle faisait signe aux enfans de sortir.

« Mon mari.... dit-elle.

Non, interrompit M. Puff, non ; j'entends toujours avec un nouvel intérêt de pareilles choses. Pour jouir comme il faut du plaisir que vous allez me donner, ma chère dame, il faut que vous me donniez une pipe.... Hai ! quelle prestesse ! Vous auriez dû le deviner, n'est-il pas vrai ? — On lui apporta sa pipe. Il se mit à feuilleter un atlas ; car c'est une de ses occupations

favorites. « ConteZ-nous maintenant votre méthode; s'il m'arrive d'y mettre un mot de réflexion, pardonnez-moi encore cette liberté. »

LET TRE L X V I.

Sophie à madame E. Suite.

« Mon mari (c'est madame Jaussen qui parle) connaissait mon caractère quelques années avant notre mariage. Quand j'entendais parler d'éducation, je laissais voir que j'y avais réfléchi. Ainsi il crut, lorsque la Providence nous donna un premier enfant, devoir me laisser une pleine liberté. Il le fit d'autant plus volontiers, qu'il vit dès le commencement que je réussis heureusement à faire ce que tant de mères ne peuvent pas obtenir, & ce que la plupart jugent impossible.

Et quoi, s'écria M. Puff, qui était, comme je crois, enfoncé bien avant dans les isles Açores? »

« Dès le quatrième ou cinquième jour, mon enfant dormait si bien toute la nuit, que c'était comme s'il n'y en avait point dans la maison.

Fort bien, dit M. Puff à Julie; & toi, méchante, tu as fait, à cet âge, des cris à effrayer tout le voisinage. Ma sœur est une brave femme; mais il n'y avait pas moyen

de lui donner un bon conseil. Au reste, j'étais alors un étourdi de vingt-deux à vingt-trois ans. Eh! pas même tant que cela. — Continuez, ma chere dame. »

“ Mais, madame, reprit Julie, comment pûtes-vous amener cela ?

J'avais tâché de me procurer à l'avance une bonne garde pour mes couches ; mais il fallut la prendre comme je pouvais l'avoir. Ces femmes & leurs préjugés [*] sont les seules causes du mal qui arrive en ce point aux enfans. Elles leur donnent des habitudes très-onéreuses pour les meres, & très-mal-saines pour les nourrissons. Je fis coucher la mienne dans une chambre à côté ; mais ce ne fut qu'après avoir souvent & bravement disputé avec toutes celles qui venaient me voir ; elle était placée de manière qu'elle pouvait être auprès de moi au moment où je sonnerais. Il était fort rare

[*] Ceci doit s'entendre des préjugés établis parmi toutes les bonnes femmes du voisinage, parentes à quelque degré que ce soit d'une jeune femme qui a son premier enfant. Elles prétendent avoir le droit de faire suivre leur méthode, parce qu'elles l'ont suivie ; & parce qu'elles n'ont jamais réfléchi sur un sujet aussi important, elles ne veulent pas laisser aux autres la liberté de profiter de tant de bons ouvrages publiés sur l'éducation physique.

que j'en eusse besoin ; quand l'enfant paraissait inquiet, je faisais moi-même ce que je pouvais pour le tranquilliser en le changeant de linge ; mais je ne le berçais jamais. Cette funeste invention endort ces malheureuses petites créatures ; mais elle les étourdit ; & les vomissemens , qui ne manquent presque jamais de suivre , sont des effets bien sensibles , & cependant très-peu remarqués , --- sans parler de l'assujettissement auquel se soumettent les meres & les domestiques. Quand il arrivait pendant le jour que l'enfant pleurait beaucoup , ce qui était rare , je permettais quelquefois qu'on le portât à la fenêtre. La lumière le calmait & l'éveillait , & c'est ce que je voulais obtenir. Pendant la nuit je ne permettais jamais qu'on le portât çà & là. »

“ Et comment faisiez-vous pour le tranquilliser ?

Pendant le jour , je calmais , par le moyen d'une liqueur adoucissante , la cuisson des parties écorchées ou irritées ; de nuit , après avoir examiné soigneusement quelle pouvait être la cause des cris de l'enfant , afin d'y remédier , je le laissais crier jusqu'à ce qu'il s'endormît de lassitude. Je n'ai jamais tâché de prolonger son sommeil pendant le jour ; de cette manière , il ne tarda pas à dormir régulièrement depuis neuf heures du

soir jusqu'à cinq heures du matin. — Mes deux enfans dorment encore de même : la dentition, & la petite verole n'ont point interrompu cette bonne habitude, qui est devenue comme une seconde nature. J'attribue aussi cela au soin que j'ai eu, sous l'inspection d'un habile médecin, de préserver mes enfans de remèdes autant que cela a été possible. »

« Vous faites peu de cas des remèdes ?

Dieu m'a préservé jusqu'ici des cas extraordinaires. Même alors, les experts disent qu'on ne peut attendre que de faibles secours de toute la pharmacie curative pour des enfans d'un ou deux ans. Les préservatifs sont plus utiles, & en très-petit nombre. »

« Hé, dit M. Puff !

Dès l'âge de huit jours, j'ai accoutumé mes enfans à être lavés dans l'eau froide ; je les ai toujours couverts très-légèrement ; on les a portés sans précaution d'un air froid dans un endroit chaud ; on les a fait passer du sec à l'humide, pour les accoutumer à toutes les variations de l'air. Dans les fluxions, les maux de dents, la toux, je leur baignais les jambes jusqu'au mollet dans l'eau tiède. Pour les garantir des vers, ils n'ont bu que de l'eau froide, & j'ai évité le sucre & toutes les douceurs. Dans les

maux de dents, j'ai frotté la gencive douloureuse avec du jus de citrons, cela fait que la dent perce plus facilement. Ce n'est qu'à trois ans que j'ai permis une espèce de corcet sans baleine ni laçat. Je leur donne à manger fréquemment, jamais beaucoup à la fois; dès qu'ils ont été sevrés, je ne leur ai donné à boire que de l'eau; ils ont été dès l'enfance accoutumés à manger du fruit. Dans les tems où la petite vérole faisait plus de ravages, je leur faisais prendre un peu de rhubarbe, & je les faisais tenir dans un air pur & frais; dès que la chose était possible, je les laissais se rouler par terre sur une couverture, ce qui leur a appris à marcher de très-bonne heure. — En un mot, au grand scandale de mes domestiques & de la plupart de mes connaissances, j'ai été moi-même la garde de mes enfans; & je sens au fond de mon cœur, la preuve que *c'était proprement ma vocation, & par-là même mon devoir*. Je me privais alors avec plaisir de plusieurs agrémens de la vie; & je jouis déjà aujourd'hui de la récompense de mon travail, qui peut encore augmenter avec l'âge. „

“ Excellente femme, interrompit M. Puff! Votre salaire doit être que votre fils deviendra un drôle robuste & bien constitué. „

“ Mais quel parti avez-vous pris touchant la petite vérole?

Je l'ai inoculée : & voilà mon docteur. --- „ Elle nous montra le livre dont je joins ici le titre à l'usage de vos jeunes amies. [*] Elle nous dit un bien infini de cet ouvrage ; & M. Puff assure que cela est confirmé par l'expérience. — “ Vous pouvez juger combien cette méthode est avantageuse, nous dit-il en revenant à la maison, puisqu'elle a triomphé de tous les obstacles que lui opposait la mauvaise éducation dont vous avez été les témoins chez le receveur des fermes. „

LETTRE LXVII.

Suite.

Suivez-moi encore chez madame Jaussen.

“ Que vous êtes heureuse, lui dis-je, d'avoir un mari qui vous laisse faire !

C'est précisément le contraire, mademoiselle. J'ai dit qu'il n'agit ainsi qu'au commencement. S'il avait continué à suivre le même système, je serais fort malheureuse, & mes enfans aussi. Croyez-m'en, il n'y a rien de plus rare que de voir une mere qui élève bien ses enfans. „

“ J'avoue que cette assertion me surprend

[*] C'est une traduction allemande, de l'ouvrage de M. Gatti, avec une préface & des remarques de M. Wagler, Hambourg, 1772.

62 JOURNAL HELVÉTIQUE.

beaucoup dans la bouche d'une femme.

« Ne vous étonnez pas trop de ma modestie ! Cette vertu difficile tient à fort peu de choses. Je vais m'expliquer. Ce que j'ai dit de ma méthode pendant les six premiers mois, était une chose facile. Car, si j'ose le dire, une femme qui a réfléchi, peut concevoir cela aussi bien qu'un homme. Mais lorsque ma fille eut six mois, mon mari fut obligé de faire un voyage qui le retint près de cinq mois hors de chez lui. Dès ce moment ma science fut à bout. Je tombai malade, & je fus forcée de laisser l'enfant beaucoup plus que je ne voulais entre les mains des domestiques. Je le retrouvai plein de caprices & de fantaisies. Que faire ? Je demandai des conseils à tous mes amis ; je m'adressai à tous les ecclésiastiques de ma connaissance, qui sont par état les bienfaiteurs de l'humanité, & qui doivent connaître l'éducation, une des causes qui influent le plus sur le bonheur de l'homme. -- Je leur demandai s'il était prudent de corriger par des coups un enfant de neuf mois ? Personne ne peut me dire quelque chose de décisif. Je m'y hasardai ; je châtai l'enfant, & cela me réussit. Mais peut-être eus-je le malheur d'y revenir trop souvent. -- L'enfant devint caché & sournois : il était tranquille & obéissant, mais seulement quand

je l'avais châtié. — Mon mari le trouva ainsi à son retour. Il ne dit rien; mais je vis qu'il était affligé. Et je redoublai mes corrections. — Enfin il m'ouvrit son cœur. — Ce fut un beau jour, que je n'oublierai jamais....»

« Hoho, madame, ne passons pas si légèrement là-dessus, dit M. Puff en repliant son atlas; comment cela arriva-t-il?

Mon mari me dit qu'il voyait mon inquiétude. — Avant qu'il eut achevé de parler, je me jetai à son cou : ô mon cher ami, lui dis-je, Dieu m'a exposée à une terrible épreuve. Je n'entends rien à l'éducation! — Et cependant, répondit mon mari, vous en savez plus que tant d'autres; & vous montrez un desir très-louable de vous instruire.

A merveilles, s'écria M. Puff; qui diantre fait comment ces bonnes gens vivent entre eux? — Et que répondites-vous?

Je répondis à mon mari : « je veux volontiers, très-volontiers, l'apprendre de vous.... » Ce ne sera pas de moi, repliqua-t-il, je sens trop mon insuffisance. Mais demain, j'amènerai un bon maître; & il m'amena M. le pasteur Gros.

« Bon! s'écria M. Puff, ne faites pas tant la fière. Je le connais maintenant aussi cet homme de bien. »

« Pourquoi ne le connaissez-vous pas depuis long-tems, mon cher monsieur ?

Parce que je ... Eh bien, que vous importe aussi ... ? Parce que je croyais qu'il n'y avait rien au-dessus de feu mon vieux ami M. Waker. Or, dites-vous, M. Gros vous donna des avis. Comment ?

... Sous sa direction, nous observâmes des regles qui se rapportaient à des principes fort simples. Mon mari n'infligeait jamais aucune punition ; mais il me mettait la verge à la main ; car M. Gros ne veut pas qu'on emploie autre chose. Toutes les fois que l'enfant montrait de l'obstination, de la fierté, de la colere, on ne manquait pas de le punir. Mais on ne nommait jamais ces vices : nous appellions cela une stupidité, que l'on ne pouvait pas souffrir à cause de l'opinion qu'en auraient les autres. La moindre trace d'envie, de déguisement, de fausseté, de mensonge, était présentée avec beaucoup de solemnité, & un air affligé, comme un péché fort grave. On leur en faisait sentir l'atrocité par des exemples sensibles, tirés de la sainte Ecriture, quoiqu'ils ne la connussent pas encore ; & s'ils s'en rendaient coupables, on les punissait sévèrement.

« L'enfant savait-il ce que c'est qu'un péché ?

Non. Il n'avait aucune connaissance religieuse,

ligieuse, excepté le petit nombre d'idées qu'on pouvait lui faire comprendre bien clairement. Mon directeur ne me permettait pas de lui rien dire des autres, pas même d'en prononcer le nom. Il arrivait souvent que l'enfant demandait qu'est-ce que le péché ? Nous le regardions d'un air triste ; nous soupirions & ne lui répondions pas. S'il insistait : mon enfant, lui disait-on, le péché est une chose affreuse. aussi odieuse que le mensonge. --- „ Il m'en a coûté beaucoup, je l'avoue, de renvoyer si long-tems les leçons de religion. Souvent mon cœur, fortifié, réjoui par les grands objets de la foi, était sur le point de se livrer à ses mouvemens en présence de l'enfant, qui paraissait attentif ; mais j'avais des ordres exprès de M. Gros. Je me taisais ; me retirant en particulier, je demandais à Dieu de vouloir faire lui-même ce que je ne pouvais pas exécuter. C'est ainsi que mes enfans ont su peu de chose à un certain âge ; mais ce qu'ils savaient, ils le possédaient mieux que leurs égaux ; ils étaient sans comparaison meilleurs, & ils sont imperceptiblement parvenus à un degré surprenant de connaissances religieuses.

“ Et comment vous y preniez-vous ?

Je lisais la Bible, pour y chercher ce que j'espérais de pouvoir faire comprendre à mes

petits élèves; je m'attachais sur-tout aux faits, & j'ai tiré de grands secours de l'excellent ouvrage de Miller. Mon frere, qui entend le dessin, eut la bonté de me former une collection d'estampes; celles qu'il ne put pas trouver, il prit la peine de me les dessiner lui-même; & ainsi j'obtins peu à peu ce que je cherchais. „

M. Puff, qui aime les peintures, sur-tout les bonnes tailles-douces, pria qu'on lui fit voir cette collection. Ce sont de grands dessins, dont plusieurs ne sont qu'en crayon rouge; mais tout cela est très-bien fait. „ Lorsque vous n'aurez plus besoin de ces morceaux, dit M. Puff, je me les approprie. Qui fait si, lorsque votre Charles aura passé ce cours, je n'aurai pas aussi un petit élève à former? En attendant, M. votre frere, qui n'est pas à sa place à Königsberg, peut venir demain matin chez moi, toucher la valeur de ces estampes. „

„ Mais, ajouta M. Puff, je voudrais que vous me disiez ce que votre fils fait actuellement de Dieu?

Rien, si ce n'est que Dieu est notre bon pere, qui nous donne tous les biens que nous possédons.... Mais permettez que je le fasse venir. „

Il vint; & voici à peu près le dialogue que sa mere eut avec lui. On conçoit que

le langage d'un enfant de trois ans ne pouvait pas être suivi.

“ Charles, as-tu déjà pensé à Dieu aujourd'hui ? ”

O souvent ; & ce matin aussi. „

“ Pourquoi donc ? ”

Parce qu'alors il faisait venir son soleil. Pendant que je dormais, il a aussi eu soin de moi. „

“ Comment fais-tu cela ? ”

Parce que rien ne me faisait mal. „

“ As-tu remercié Dieu pour cela ? ”

Oui. Bon Dieu ! lui ai-je dit, je ferai aujourd'hui bien obéissant. „

“ Mais si tu avais eu quelque mal ? ”

Oui ; comme hier au soir, que j'avais mal à la tête. „

“ Et d'où venait cela ? „

Il rougit ; & il ajouta tout bas : “ je n'étais pas sage. „

“ Eh bien, si tu avais ce matin senti quelque mal ? ”

J'aurais demandé pardon à Dieu. „

Elle nous fit entendre à mots couverts, qu'il n'était pas impossible, lorsque l'enfant était indisposé, de lui faire envisager son mal comme une suite de quelque faute précédente. Elle ajouta que, dans ce cas, elle priait Dieu en présence de l'enfant, pour sa guérison ; elle se mettait à genoux ; mais

la priere se faisaient à voix basse ; car avant l'âge de quatre ans, elle ne leur a fait apprendre aucune priere, ni aucun cantique.

“ Où était donc Dieu ? ”

Ici, dans mon cœur, & par-tout, aussi dans le ciel. „

“ Pourrais-tu le voir ? ”

Non ; il est beaucoup trop bon, — plus grand que ceci, en nous montrant la campagne & la riviere qui coulait sous la fenetre. „

“ Meilleur ? ”

O oui ! Il a fait toutes ces choses. „

“ Toi aussi ? ”

Oui ; mais auparavant, papa & maman. „

“ Et d'où es-tu donc venu ? ”

De maman & aussi de papa. „

“ Et comment cela est-il arrivé ? ”

Dieu le fait bien. Il fait aussi d'où vient l'éclair & la pluie. „

“ Et où est-ce que Dieu te conduira enfin ? ”

Là-haut. „

“ Est-on mieux là ? ”

Oui ; car les méchantes gens n'y viennent pas. „

“ Où vont-ils donc ? ”

Là-bas. „

“ Ne reviendront-ils plus ici après cela ? ”

Non ; parce qu'ils veulent toujours voler & mentir. „

“ Mais tu as aussi dernièrement dérobé quelque chose ? „

(Avec feu.) “ Moi ? „

“ Une épingle à la tapisserie. „

(Bas & avec confusion.) “ Permettez-moi de sortir. „

“ Non. Dis-moi auparavant pourquoi tu dérobaïs.

Parce que je n'y pensais pas. „

“ A quoi ?

A ce que Dieu le voit. „

“ Où était Dieu ?

Il mit une main sur son cœur , & remua l'autre tout autour de lui ; là. „

“ Pourquoi n'y pensais-tu pas ?

Je pensais à l'épingle. „

“ A quoi ne faut-il pas penser ?

Au mal. „

“ Qu'est-ce qui est mal ? „

(Il parut chercher une réponse.) “ Ce que les gens de bien défendent. „

“ Et quoi encore ?

Ce qui nous fait du mal quand nous le faisons. „

“ Est-ce que les gens de bien peuvent te défendre quelque chose ?

Oui ; ils le doivent. „

“ Pourquoi ?

Parce que cela est dans le livre de Dieu. Il montrait une belle Bible bien reliée, qui était ferrée comme une relique dans une armoire vitrée. »

« Ta sœur l'a-t-elle lu ?

Non ; elle n'ose pas encore. »

« Pourquoi non ?

Parce qu'elle est encore quelquefois sotte. »

« Quand est-ce donc qu'on le lui permettra ?

Après, lorsqu'elle sera raisonnable. »

« Et ne fais-tu rien de ce qui est écrit dans ce livre ?

O , beaucoup ! » (en baissant la main de sa mère , d'un air de satisfaction.) Et tout de suite il nous en récita plusieurs passages , dont le choix me frappa. C'étaient des morceaux distingués par la simplicité & la force. On voyait bien que l'enfant fait beaucoup d'autres choses ; mais sa mère le fit retirer.

II. *La liberté, ode aux Américains. Par M Tarteron , contrôleur ambulant des domaines du roi , à Ganges en Languedoc.*

L'injustice à la fin produit l'indépendance.

Voltaire dans *Tancrede*.

Ou suis-je ? Quel nouveau miracle ,
M'élevant au plus haut des airs ,

M'a fait franchir l'immense obstacle
 Qu'opposait l'abyme des mers ?
 Je vois la Nouvelle-Angleterre
 Aux feux des foudres de la guerre,
 Qui l'embrasent de toutes parts.
 Sur un vaste & sanglant théâtre,
 Je vois la liberté combattre
 Et terrasser les léopards. [*]

Quelle impitoyable Euménide
 Infectant ces tristes climats,
 Dans les cœurs que son flambeau guide,
 Allume la soif des combats ?
 Guerre funeste & déplorable,
 Où par chaque Anglais trop coupable
 Le sang faternel est versé !
 Où d'un pouvoir illégitime
 L'humanité, faible victime,
 Meurt sous son autel renversé.

Dans ces lieux autrefois tranquilles,
 Le commerce, pere des arts,
 Couvrait de ses rameaux fertiles
 Les peuples sous leur ombre épars.
 Au sein d'une douce abondance,

[*] Les léopards sont les armes de l'Angle-
 terre.

72 JOURNAL HELVETIQUE.

Dans cette noble indépendance,
Source de la félicité,
Ils comparaient leurs destinées
Au fort des isles fortunées
Chimères de l'antiquité [*].

La retentissante trompette
Annonce l'exil de la paix,
Mars aux cruels combats s'apprête;
Le carnage aiguïse ses traits;
Le char du dieu crie & résonne;
Ses coursiers volent... Tout frissonne
A leurs affreux hennissemens;
Et la fureur qui les consume,
Remplit d'une sanglante écume
Leurs naseaux sans cesse fumans.

A cet appareil redoutable,
Le foc dans la terre plongé,
Instrument d'un art secourable,
En glaive homicide est changé!
La faux à Cérès consacrée [**]
Par le meurtre déshonorée,

[*] Voyez la description qu'en fait Horace, dans l'ode 16 du livre des épodes.

[**] *Curvæ rigidum falces constantur in ensem.* Virgile, Géorg.

Rougit les mains du moissonneur;
 Et la serpe ingrate & perfide,
 Se baigne aujourd'hui parricide
 Dans le sang du cultivateur.

En vain sur ces lointains rivages
 Pendant des jours moins orageux,
 Conduisit un peuple de sages [*]
 Et la bienfaisance avec eux.
 En vain leur doctrine sublime
 Marqua de l'empreinte du crime
 La guerre & ses noires fureurs;
 Ils s'arment à la voix puissante,
 Que l'Amérique frémissante
 Fait entendre au fond de leurs cœurs.

O toi, ressort des grandes ames,
 Mere des plus nobles vertus,
 Liberté! de tes saintes flames
 Embrase ces nouveaux Brutus!
 Si dans les guerrières alarmes
 Le succès incertain des armes
 Leur est envié par le fort,
 Ils périront pour ta défense.
 Vils esclaves! votre existence

[*] Les Quakers.

Vaut-elle une aussi belle mort ? [*]

Comme eux, les cantons magnanimes
 Conduits par l'intrépide Tell,
 Sur leurs tyrans morts tes victimes,
 Liberté ! dresse ton autel.
 Las de traîner dans l'esclavage
 Des jours dévoués à l'outrage,
 Par toi, le Batave enhardi,
 Défiant Albe & les supplices,
 Brise sous tes heureux auspices
 Le joug du démon du midi [**].

Mais dans cette pompe funebre,
 Quel est ce Décius nouveau,
 Qui devient, par sa mort célèbre,
 Vainqueur de la nuit du tombeau ?
 Patriotes de tous les âges,
 L'Elysée ouvre ses bocages
 Au généreux Montgomeri.

[*] *Dulce est decorum est
 Pro patria mori.* Horat. lib. 3, od. 2.

[**] Philippe II, roi d'Espagne. On l'appelait le démon du midi, *dæmonium meridianum*, parce qu'il troublait toute la terre, au midi de laquelle l'Espagne est située. Note tirée du troisième chant de la Henriade.

Bayard, Codrus, d'Affas, Horaces,
Vivant, il marcha sur vos traces ;
Et comme vous, il a péri.

Dans ces demeures enchantées,
Anglais, il voit pour leurs neveux
Rougir les ombres irritées
De vos ancêtres valeureux.

Qu'ils regretteront peu la vie,
Quand ils sauront que leur patrie,
En butte au caprice des rois,
Entend ses sénateurs perfides,
De criminels honneurs avides,
A l'or prostituer leurs voix !

Eh quoi ! diront-ils, l'édifice
De notre antique liberté,
Elevé contre l'injustice,
Et de notre sang cimenté,
S'écroule ! . . . Cette isle fameuse,
Dè ses justes loix orgueilleuse,
Autant que celles de Minos,
Par l'esclavage est avilie ;
Et du tyran qui l'humilie,
Anglais, vous êtes les suppôts !

De vos destins long-tems prospères,
L'injustice rompra le cours.

76 JOURNAL HELVETIQUE.

Les Américains sont vos frères.
 Respectez leurs droits & leurs jours ;
 Ou craignez qu'à la tyrannie
 Bientôt l'Amérique asservie,
 N'élève un utile degré.
 Par ces politiques tempêtes,
 Le joug qui menace vos têtes,
 Peut-être est déjà préparé.

Loin de votre isle infortunée,
 En proie aux métaux corrupteurs,
 La liberté fuit indignée
 Chez les peuples ses protecteurs.
 Sous son égide, nouveau monde,
 Perce l'obscurité profonde,
 Dont t'enveloppaient les revers.
 Exulte à ton tour pour la gloire,
 Et qu'une éclatante victoire
 T'illustre aux yeux de l'univers.
 Les héros de Sparte & du Tibre,
 Quittant les champs Elysiens,
 Pour contempler un peuple libre,
 Valent chez les Bostoniens :
 Devant leurs cohortes guerrières
 Marchent toujours vos ombres fières,
 Léonidas, Brutus, Caton ;

Et votre courage intrépide
Enflamme de son feu rapide
Arnold, Gates & Washington.

Déjà les armes conjurées
Des sauvages & d'Albion,
Portent dans ces vastes contrées
L'horreur & la destruction
Le faix d'une flotte importune
Fatigue le sein de Neptune.

Honteux de fléchir sous ses loix,
Il dit....La nation hautaine,
Des mers jalouse souveraine,
S'abyme sous son propre poids.

Boston, pour seconder tes haines
Et rompre tes indignes fers,
Sous les poupes américaines,
Son trident applanit les mers.
Par d'inévitables naufrages
Les Anglais errans sur ces plages,
De leur audace font punis;
Et dans cette fatale guerre,
L'air & le feu, l'onde & la terre,
Contre Albion sont réunis.
Ainsi, pour enlever l'empire
A l'immortelle Elifabeth,

78 JOURNAL HELVETIQUE.

L'Ibère ambitieux conspire, [*]

Ivre d'un insensé projet.

Anglais, pour enchaîner vos ondes,

Sa rage épuise des deux mondes

Et les hommes & les trésors.

Mais bientôt sa *flotte invincible*, [**]

Des élémens jouet terrible,

Echoue & périt sur vos bords.

Lorsque vos vaisseaux formidables,

Pour remplir leurs énormes flancs,

A des mères inconsolables

Arrachent leurs fils gémissans; [***]

Lorsque par les bras sanguinaires

De vos féroces mercenaires,

Sexe, âge, rien n'est respecté ;

L'Américain ne vous oppose

Que la justice de sa cause

Et les droits de l'humanité.

Exécrable soif des richesses,

A quoi réduis-tu les mortels ! [****]

[*] Philippe II, roi d'Espagne.

[**] On donna à cette flotte le nom d'*invincible*.

[***] La presse.

[****] *Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames ?* Virgile.

Par toi d'odieuses largeſſes
 Achètent ces brigands cruels ;
 Par toi l'Allemagne flétrie ,
 Devient une marâtre impie ;
 Et ſes barbares ſouverains ,
 D'un vil métal inſatiables ,
 Dans des marchés abominables
 Trafiquent du ſang des humains.

Pardonne au deſtin , brave Lée ;
 Gates brifera tes liens.
 De ſa victoire ſignalée
 Jouis avec tes citoyens.
 Craignant de mordre la pouſſière ,
 Burgoyne & ſon armée entière
 Aux fers tendent de lâches mains.
 Ainſi Régulus à Carthage ,
 Au milieu des tourmens partage
 Tous les triomphes des Romains.

La France , à ma muſe attendrie ,
 Etale un ſpectacle bien doux.
 De l'antique chevalerie
 L'eſprit renaît donc parmi nous !
 Jeune & courageux la Fayette ,
 Amours , plaiſirs , rien ne t'arrête ,
 Boſton réclame ton ſecours.

80 JOURNAL HELVETIQUE.

Vole où la liberté t'appelle.

Pour venger sa noble querelle,

Il est beau d'exposer ses jours.

Tel dans l'entreprise sacrée, [*]

Où les plus illustres guerriers

Sous une bannière adorée,

Allaient cueillir de saints lauriers,

Renaud, dont l'audace inquiète

Aux mâles sons de la trompette

S'indigne d'un honteux repos;

A peine échappé de l'enfance,

Quitte sa patrie, & s'élance

Dans la carrière des héros.

O vous, que son exemple entraîne

[*] *Fin ch'invaghi la giovenetta mente
La tromba che s'udia da l'Oriente.
Allor (ne pur tre lustri avea forniti)
Fuggi soletto, e corse strade ignote
Varco l'Egeo, passo di Grecia i liti,
Giunse nel campo in region' remote.
Nobilissima fuga, e che l'imiti
Ben degna alcun magnanimo nipote.*

Gerusalemme liberata. Canto 1, stanze 59 e 60.

Aux

Aux jeux ensanglantés de Mars,
Français, votre vaillance entraîne
La fortune à vos étendards.

Aux compagnons de votre gloire,
Laissez les fruits de la victoire :
L'honneur suffit à vos grands cœurs.
Montrez, en bravant l'Angleterre,
Que sur l'un & l'autre hémisphère,
Votre fort est d'être vainqueurs.





QUATRIEME PARTIE.

L E

NOUVELLISTE SUISSE.

T U R Q U I E.

Constantinople. Depuis que la Porte a refusé au ministre de Russie la permission de quitter cette capitale, on continue de le traiter avec les plus grands égards; mais il n'a plus de conférences avec ceux du grand-seigneur. Le grand-visir déposé a été relégué à Sénédos, & tous ses biens, qui montaient à une somme considérable, sont entrés dans le fisc impérial. On attribue sa disgrâce aux injustices multipliées qu'une avarice insatiable lui a fait commettre. Son successeur a été installé dans sa nouvelle dignité, & l'on espère que la sagesse & la modération qui le caractérisent procureront la continuation de la paix, en terminant les différends qui se sont élevés entre les deux empires. Mais un événement beaucoup plus important, & qui ne pourra qu'influer sur les affaires présentes, c'est la nomination que le grand-seigneur a faite du pacha de Belgrade, pour

remplacer le fameux Hassan dans la charge de capitain-pacha , ce qui fera perdre à la Porte un officier très-distingué par ses talens , sa fermeté & ses longs services.

Sélim-Gueray, compétiteur du kan que la Russie protege, est arrivé depuis peu dans cette capitale. On a observé qu'il lui a été fait une réception très-froide, qu'aucun des ministres de la Porte ne lui a fait visite, & qu'on lui a ordonné de se rendre sur-le-champ à une terre qu'il possède dans les environs.

On mande des frontieres méridionales de l'empire, que les Persans ont été battus par les Arabes, & se sont retirés à Bassora, pour attendre de nouveaux secours.

Il regne toujours des troubles dans ces contrées. On fait que deux lieutenans du dernier pacha de Bagdad se disputaient à main armée le gouvernement de cette ville. Ils se sont réunis pour empêcher le nouveau pacha, nommé par le grand-seigneur, d'en prendre possession, & ont rompu le pont de bateaux élevé sur le Tigre, qui communique de Bagdad avec ses environs. On soupçonne l'un de ces deux lieutenans de s'entendre avec le régent de la Perse. Mais la mort de ce dernier, dont on vient d'être informé, & les dispositions pacifiques que son fils, qui lui succede, a manifestées, font espérer que

les Persans ne pousseront pas plus loin leurs conquêtes dans ces quartiers-là.

On fait aujourd'hui que l'expédition du capitain-pacha dans la Crimée, & qui devait donner lieu à des événemens importans, n'a abouti qu'à se rendre avec sa flotte à Sinope, & à en revenir sur l'ordre qu'il en a reçu du grand-seigneur. Il a perdu quelques-uns de ses vaisseaux par le mauvais tems.

Des avis de Tunis portent que le chevalier de Fabry avait mouillé, au commencement de septembre dernier, dans la rade de la Goulette, avec une escadre composée de quatre vaisseaux de ligne.

R U S S I E.

Pétersbourg. Le lieutenant-général Kamenskoy & M. Vetighoff, officier aux gardes, ont obtenu la permission de se rendre en Bohême, pour servir en qualité de volontaires dans les armées de S. M. le roi de Prusse. Les officiers de l'état major, dont le départ pour l'armée du général comte de Romanzow avait été suspendu, ont reçu ordre de partir & se sont mis en marche, de même que six compagnies d'artillerie, qui doivent en conduire un train considérable à Kiow.

On attend avec impatience l'avis du retour des vaisseaux Russes qui, en traversant l'Archipel du nord, ont dû pénétrer jusques aux côtes de l'Amérique septentrionale. On

assure qu'au moyen des lumières que la cour s'est procurées, on expédiera des vaisseaux du Kamtschatka, pour aller négocier un traité d'amitié & de commerce avec les empereurs de la Chine & du Japon, & que dès qu'il sera conclu, on supprimera les caravannes qui vont de Moscou à Pékin.

S U E D E.

Stockholm. Deux vaisseaux Américains sont arrivés depuis peu dans le port de Malmö, chargés d'une cargaison très-considérable de riz. Le commerce qu'ils font dans ce pays leur vaut principalement par le bénéfice qui leur est assuré sur les articles dont ils se chargent en retour. Les commandans de ces deux bâtimens ont adopté le nouveau costume suédois.

On a lieu de croire que S. M. est décidée à observer la neutralité par rapport aux affaires de la succession de Bavière, & l'on ajoute qu'elle enverra incessamment une personne de confiance à Ratisbonne, pour se joindre au ministre qui y réside déjà en son nom.

La publication de la diète nationale s'est faite avec la plus grande solennité, & S. M. avait nommé le baron de Salza maréchal du pays, en lui remettant le bâton qui est la marque de cette dignité; mais la santé de ce seigneur ne lui permettant pas de

l'exercer, il a été remplacé par le comte de Brahé. Comme le roi s'est proposé de prendre l'ordonnance de Gustave-Adolphe pour règle dans cette circonstance, ce ne sont point les quatre corps de la nation qui ont choisi chacun son orateur, ainsi que cela se pratiquait avant la révolution de 1772; mais c'est S. M. qui les a nommés, à la requisition des corps eux-mêmes, qui n'ont point hésité de donner cette marque de confiance à leur souverain; & ces orateurs se sont légitimés, non dans leur chambre respective, mais entre les mains du président de la chancellerie.

P O L O G N E.

Varsovie. L'ouverture de la diète se fit le 5 d'octobre dernier, suivant l'usage, par une messe solennelle du S. Esprit, pendant laquelle l'évêque de Chulm prononça un discours relatif à la circonstance. S. M. accompagnée du prince primat & de tous les grands du royaume, se rendit dans la salle des sénateurs, pour y attendre l'élection d'un maréchal. Les nonces se retirèrent dans leur chambre, procédèrent d'abord à l'examen de la légalité de ceux qui avaient été nommés par les provinces, & s'occupèrent ensuite du choix d'un maréchal de la diète. Toutes les voix se réunirent en faveur du comte Tyłskiewtzi, grand-notaire de Lithua-

nie, & l'on nomma quatre nonces de chaque province, pour aller faire part de cette élection à S. M. & au sénat, qui, à son tour, fit une députation à la chambre des nonces, pour la féliciter à ce sujet & lui témoigner le desir de se réunir à elle; après quoi la séance fut remise au 7. Les nonces s'étant assemblés seuls la veille, le nouveau maréchal leur adressa un discours pour les exhorter à l'union; le sénat se joignit à eux au jour fixé, & le lendemain 8 tous les départemens du conseil permanent commencerent à rendre compte de leur travail depuis la dernière diète, & l'on s'attacha principalement à élire des délégués pour l'examen de la commission chargée de la liquidation des dettes de la république. On a observé que l'ambassadeur de Russie sollicite fortement en faveur des princes de la maison Czartoriski & de celle des comtes Potocki, qui, depuis le commencement du regne actuel, ont eu peu de part aux affaires. Il paraît que le conseil permanent a pourvu d'avance à la tranquillité qui doit régner dans cette assemblée nationale, en terminant plusieurs affaires épineuses, & en réconciliant entr'elles les familles des magnats. Quelques nonces ayant porté leurs plaintes sur les grandes dépenses occasionnées par l'envoi d'un ministre Polonais à Constanti-

nople & par la réception de celui de la Porte, ces plaintes ont été étouffées par le crédit des nombreux partisans de la cour.

Le roi a proposé de renvoyer à la prochaine diète, qui se tiendra dans deux ans, de décider sur le code ou recueil des loix auquel le grand-chancelier a travaillé, & dans l'intervalle il en fera imprimé un certain nombre d'exemplaires que l'on distribuera aux nonces, pour qu'ils puissent en faire un examen réfléchi. S. M. desire aussi que la diète prenne en objet le militaire, qui dans les circonstances paraît demander une augmentation, & sur-tout l'éducation nationale, & les fonds nécessaires pour la perfectionner. On devra ensuite chercher à remédier à quelques abus qui subsistent encore au détriment du bien public. Quant à ce qui concerne les intérêts du clergé, on fait que la cour de Rome ne néglige rien pour engager les grands dignitaires ecclésiastiques à les défendre avec zèle.

A L L E M A G N E.

Vienne. Les états de la province de Flandres ont accordé à l'impératrice-reine un don gratuit de 1600000 florins, pour l'aider à supporter les dépenses extraordinaires de la guerre actuelle, & ils ont été autorisés par la cour à emprunter cette somme au 4 pour cent sur les revenus de cette pro-

vince. Celle de Luxembourg a fouscrit pour un pareil don de 170000 florins. S. M. I. & R. ayant indiqué, pour le 28 du mois dernier, une diete provinciale de la basse-Autriche, les députés se rendirent le 11 au palais impérial, où on leur remit les demandes de S. M. pour l'année prochaine. Si l'on peut en juger par les préparatifs immenses que l'on fait en tout genre, la quantité de canons que l'on a ordonné de fondre, le grand nombre de foldats qu'on enrôle de toutes parts, les moyens qu'on emploie pour rassembler des fonds, l'augmentation des subfides, les nouveaux impôts qu'on établit, &c. il y a toute apparence que la cour s'attend à la prolongation d'une guerre qu'elle est réfolve de foutenir.

Par une déclaration récemment publiée, il est défendu à tout marchand Pruffien ou Saxon de paraître aux foires qui fe tiennent dans les pays héréditaires de S. M. I. avec ordre à ceux qui pourraient s'y trouver actuellement, d'en fortir fans délai; & aux gardes fur les frontieres, de veiller à ce qu'aucun ne s'y introduife, & même de renvoyer fans diftinction toutes les perfonnes qui feraient foumifes à l'une ou à l'autre de ces deux dominations ennemies.

Comme le roi de Pruffe paraît avoir des vues fur la haute-Siléfie & la Moravie, on

a renforcé considérablement les corps de troupes qui se trouvent dans ces deux provinces, afin de les garantir de toute invasion. L'armée que commande S. M. I. en Bohême est répartie dans différens quartiers qui peuvent se rassembler en très-peu de tems. Ce monarque s'est rendu à Prague & de là à Egra, & l'on présume qu'il passera l'hiver dans l'une ou l'autre de ces villes. Le général baron de Laudohn, après avoir remis au général Haddick le commandement de l'armée sous ses ordres, est arrivé dans cette capitale, où il a été suivi par le général Laschy & le duc Albert de Saxe-Teschen. Mais le premier de ces généraux, qui espéroit de travailler pendant l'hiver au rétablissement de sa santé, a reçu ordre de l'empereur de se rendre en Moravie, pour y prendre le commandement des troupes aux ordres des généraux d'Elrichshausen & de Botta.

Berlin. Le roi, malgré les fatigues de la dernière campagne, jouit de la meilleure santé. M. de Jamenskoy, lieutenant-général de l'impératrice de Russie, s'étant rendu au quartier-général à Schatzlar, a eu une longue conférence avec S. M. On ne peut plus douter que ce monarque n'ait résolu de passer l'hiver à Breslau, puisqu'outre les ministres du cabinet, ceux de Saxe, de

Suede , de Dannemarc , de France & de Russie doivent s'y rendre dans le courant de ce mois.

On a reçu la relation détaillée de l'expédition faite dans la Silésie Autrichienne par le prince héréditaire de Brunswick que le roi y avait fait passer avec un corps de troupes pour renforcer le général Stutherheim qui y commandoit. Ce prince s'étant avancé jusqu'à Troppau , jugea nécessaire de s'emparer du château de Gratz & de quelques autres postes , que les Autrichiens abandonnerent à son approche , & il fit prendre aux troupes qu'il commande une position si avantageuse , qu'elle le rend maître des passages qui conduisent dans la Moravie , & le met en état de vivre aux dépens de l'ennemi. Celui-ci continuant à se retirer , & le corps posté à Teschen s'étant replié vers Jablunska , toute la Silésie Autrichienne se trouve actuellement sous la domination du roi , qui s'est avancé en personne par Landshut jusqu'à Jagerndorf , & y a établi son quartier général. En conséquence de ces succès , S. M. a fait signifier à tous les seigneurs des duchés de Troppau & de Jagerndorf , de comparaître en personne à Breslau à un jour fixé , sous peine de confiscation de leurs seigneuries , & à ceux qui possèdent des terres de se rendre à Troppau sous les mêmes peines.

Déclaration ultérieure de S. M. le roi de Prusse aux hauts co-états de l'Empire.

S. M. l'impératrice-reine vient de faire distribuer à Ratisbonne un imprimé, destiné, d'après son titre, à *présenter dans leur vrai jour &c à défendre contre les oppositions de la cour de Berlin, les droits &c les mesures de cette souveraine à l'égard de la succession de Bavière.* Le public impartial trouvera que cet ouvrage se réfute de lui-même, & encore plus quand on le met à côté de l'*Exposé des motifs qui ont engagé S. M. le roi de Prusse à s'opposer au démembrement de la Bavière.* On y répondra cependant en détail dès que le tems aura permis de suivre cet écrit volumineux, & l'on mettra alors également dans leur vrai jour les sophismes & les faits controuvés dont il est rempli. Mais la cour de Vienne, en publiant ce manifeste, a jugé de plus à propos d'adresser séparément aux états de l'Empire une *représentation* succinte en forme de *requisition*, à laquelle il convient de répondre préalablement. Confondue de voir ses prétentions sur la Bavière généralement condamnées, la cour de Vienne s'efforce dans ce mémoire à pallier sa mauvaise cause, & à se donner des apparences de modération & d'amour pour la paix, tandis qu'elle voudrait au contraire charger le roi de vues d'agrandissement, & du blâme d'un éloignement décidé pour la

paix. Elle fait extrêmement valoir dans cette
 vue l'offre faite , mais rejetée à Braunau , de
 délier l'électeur Palatin des engagements pris
 par la convention du 3 de janvier 1778 , &
 de lui restituer les parties démembrées de
 la Baviere , moyennant que le roi s'engage
 à ne point réunir les margraviats d'Anspach
 & de Bareuth à la primogéniture de sa mai-
 son , aussi long-tems qu'il y exilte des prin-
 ces puînés. Ces assertions tenant à des cir-
 constances peu connues , pourraient induire
 en erreur ceux qui n'en seraient pas suffi-
 samment instruits. Il est donc nécessaire de
 dévoiler sans délai ce nouvel artifice de la
 politique insidieuse de la cour de Vienne.
 On exposera pour cet effet sans réserve &
 d'après les originaux , toute la négociation
 du ministère de Prusse avec le baron de
 Thougout. C'est à regret qu'on s'y déter-
 mine. La cour de Vienne y force celle de
 Berlin , en ne présentant cette négociation
 que d'une manière tronquée , selon qu'elle
 a cru convenable ou contraire à ses vues
 d'en alléguer ou d'en omettre les détails. On
 ne saurait s'empêcher d'observer à cette oc-
 casion , que la cour de Vienne a communi-
 qué par couriers aux cours de Russie & de
 France , les propositions du baron de Thou-
 gout , avant qu'elles aient pu être présentées
 au roi , & dans le tems même que S. M.
 l'impératrice-reine avait requis S. M. par

une lettre de sa propre main, de lui garder le secret de la million & des ouvertures du baron de Thougout, ce que le roi a religieusement observé jusqu'au 18 août, terme de la rupture de la négociation.

Les déclarations des cours de Vienne & de Berlin, du 24 de juin & du 3 de juillet, annexées à l'*Exposé des motifs de S. M. le roi de Prusse*, avaient rompu la négociation de Berlin, & les armées étaient entrées en campagne lorsque S. M. l'impératrice-reine envoya le baron de Thougout au roi, avec une lettre de sa part, en date du 12 de juillet. S. M. I. y témoignait les regrets sur la guerre qui venait d'éclater, & le desir de la voir terminée. Le baron de Thougout, muni d'un plein pouvoir de la propre main de S. M. l'impératrice, fit au roi trois courtes propositions, portant en propres termes : " que l'impératrice-reine ne voulait conserver de ses possessions actuelles de la Bavière qu'une étendue de pays d'un million de revenus; qu'elle rendrait le reste à l'électeur Palatin, & qu'elle conviendrait avec ce prince d'un échange de gré à gré de ces possessions contre une autre partie de la Bavière, dont le revenu n'excéderait pas un million, qui n'avoisinerait pas Ratisbonne, & qui ne couperait point la Bavière en deux; enfin, que les deux cours réuniraient leurs

bons offices , pour ménager un accommodement entre l'électeur Palatin & l'électeur de Saxe , relativement aux prétentions de ce dernier sur l'aleu de Bavière. „ Le roi manifesta , dans sa réponse du 17 de juillet , des dispositions également favorables à un accommodement ; il ajouta quelques articles préliminaires , & marqua à l'impératrice-reine qu'il faisait venir ses ministres pour mettre la dernière main à la négociation. S. M. requit en même tems le baron de Thougout de retourner à Vienne , pour se procurer des instructions plus précises , & des éclaircissmens qui missent en état de voir sur la carte ce que l'électeur Palatin devait conserver , & ce que l'électeur de Saxe devait recevoir , & pour demander en conséquence l'avis de ces princes. Comme on s'aperçut bientôt que les propositions de S. M. l'impératrice-reine étaient aussi vagues & aussi captieuses que celles qui avaient fait rompre la négociation de Berlin , le roi crut ne pouvoir mieux faire , pour accélérer la négociation par des propositions plus déterminées , que d'envoyer un nouveau plan de conciliation à l'impératrice par une lettre en date du 22 de juillet , sous couvert du ministre de Russie à Vienne. Ce plan ne différait pour l'essentiel de celui de Berlin , que la cour impériale a publié dans son mani-

feite, p. 48, que dans un seul point. Dans celui-ci l'on offrait deux districts de la Bavière contre la cession des duchés de Limbourg & de la Gueldre Autrichienne à l'électeur Palatin. Dans le nouveau plan, on n'en laissait qu'un à l'Autriche, savoir, celui de Burghausen, depuis Passau le long de l'Inn jusqu'à Wildshut. Mais aussi, au lieu d'un équivalent en pays, on n'y demandait qu'une somme d'argent très-modique, dont le montant, joint à quelques districts de la succession de Bavière, & à la renonciation aux droits féodaux dont il a été fait plusieurs fois mention, aurait pu contribuer à contenter les héritiers allodiaux. Ce plan était plus que satisfaisant pour la cour de Vienne; il n'était même que trop avantageux quand on le met vis-à-vis des prétentions frivoles de cette cour (*). Cependant l'impératrice-reine fit connaître dans sa lettre du premier d'août, qu'elle en était peu contente, & qu'elle se voyait obligée d'en

* [*] Il dépend de la cour de Vienne de faire imprimer ce plan, comme elle l'a fait à l'égard du premier. On n'a pas sujet d'en redouter la publication; ce n'est que pour éviter des longueurs inutiles & parce que la connaissance de ces plans est superflue dès que la cour de Vienne ne les a point acceptés, qu'on les a omis.

conférer au préalable avec l'empereur. Les ministres du roi, le comte de Finckenstein & le sieur de Herzberg, s'étaient rendus à Franckenstein des le 24 juillet, pour attendre le retour & les propositions du baron de Thougout. Ce négociateur Autrichien arriva enfin le 10 d'août auprès du roi, au camp de Welfdorf en Bohême. Il ne porta aucune réponse au plan de conciliation, mais bien la proposition contenue dans le n°. 1 des pièces annexes. D'après cette proposition, le roi devait renoncer entièrement à la réunion des margraviats de Franconie à sa primogéniture, moyennant quoi la cour de Vienne voulait restituer ce qu'elle avait fait occuper en Bavière. S. M. rejeta tout de suite, de son propre mouvement, une proposition si contraire à sa dignité & aux droits incontestables de sa maison. Le baron de Thougout ayant cependant témoigné qu'il avait encore d'autres propositions à faire, S. M. lui laissa la liberté de s'aboucher avec ses ministres, pour essayer s'il y aurait encore un moyen de conciliation. Ces deux ministres se rendirent donc le 12 d'août, par ordre du roi, au couvent de Braunau en Bohême, & le baron de Thougout y arriva le lendemain. Il débuta dans la première conférence par réitérer la proposition du n°. 1 ; mais convenant que S. M. l'avait dé-

clinée elle-même, il remit les propositions renfermées dans le n°. 2 des pièces annexes, avec une carte de la Bavière, sur laquelle la ligne de la démarcation déterminée dans ces propositions était marquée. Les ministres du roi les discutèrent avec le baron de Thougout de point en point, firent leur rapport à S. M. & remirent le 15 d'août au ministre d'Autriche, en conséquence des ordres reçus, une réponse contenant les raisons qui ne permettaient pas d'accepter ni l'une ni l'autre de ses propositions, & telle qu'elle se trouve sous le n°. 3 des pièces annexes. Le baron de Thougout remit l. près-midi du même jour la note sous n°. 4, avec une carte sur laquelle était tracée une nouvelle ligne de démarcation (*). Le district qu'il y demandait pour sa cour était à la vérité un peu moins étendu que celui de la proposition précédente, mais cependant fort considérable encore, & il persistait en même tems toujours dans les précédens principes captieux. Le ministère de S. M. lui exposa en-

[*] Tout lecteur peut tracer lui-même sur la carte les deux lignes de démarcation proposées par le B. de Thougout, en mettant vis-à-vis de cette carte le second & le troisième mémoire dudit ministre, & la note qui se trouve sous le troisième mémoire.

core le même jour , dans la réponse n°. 5 des pieces annexes , les raisons qui rendaient cette dernière proposition tout aussi inacceptable que les précédentes. Le baron de Thougout voulut alors encore continuer la négociation , & s'offrit de demander de nouveaux ordres à sa cour ; mais les ministres du roi ne purent , suivant leurs ordres , s'arrêter plus long-tems à Braunau , ni prolonger , sans aucun espoir de succès , une négociation qui ne semblait destinée qu'à gagner du tems. On y différait trop essentiellement de principes. Le baron de Thougout n'avait présenté que des propositions vagues , telles que celles qui avaient déjà si souvent été rejetées. Ce n'était pas non plus sur de nouveaux moyens de conciliation qu'il voulait encore demander des ordres , mais simplement sur une autre ligne de limites & sur d'autres équivalens. L'impératrice-reine devait toujours , suivant lui , prélever gratuitement un préciput considérable de revenus. Les salines de Reichenhall , dont la Bavière ne peut se passer , étaient toujours comprises dans ce que cette princesse demandait & qu'elle devait obtenir par un échange , & cet échange devait être réglé par une commission avec la maison Palatine sans aucune concurrence de S. M. C'étaient là tout autant de propositions inadmissibles , par des raisons détail-

lées dans les réponses des ministres du roi. Ils partirent ainsi de Braunau le 26, mais après avoir déclaré au baron de Thougout, que si sa cour avait des propositions plus acceptables à faire, par des canaux aisés à trouver, la négociation pourrait toujours se renouer.

Tel est l'exposé fidele de toute la négociation que S. M. l'impératrice-reine a entretenue par le baron de Thougout, depuis le 12 de juillet jusqu'au 16 d'août, partie avec le roi même, & partie avec ses ministres; négociation dont la cour de Vienne croit pouvoir tirer le fondement des reproches amers qu'elle cherche à faire à S. M.

Il est évident par les trois notes du baron de Thougout, qu'il a fait deux propositions alternatives : ou *le roi devait renoncer à la réunion des margraviats de Franconie à la primogéniture de sa maison, moyennant quoi l'impératrice-reine rendrait la Bavière à l'électeur Palatin*; ou si cette proposition n'était pas agréée, *l'impératrice-reine aurait la partie de la Bavière qu'elle demande jusqu'à un million de revenus librement & sans compensation, & le reste par des échanges & des cessions à faire en Suabe à l'électeur Palatin*; & pour cet effet, *des commissaires de l'impératrice-reine, de l'électeur Palatin & du duc de Deux-Ponts évalueraient & échangeraient*

les pays à céder d'après les comptes de l'ancienne administration.

Dé bonnes raisons ont sans doute empêché la cour impériale de parler de cette seconde proposition dans les écrits qu'elle vient de publier. On peut se convaincre par les réponses du ministère de Prusse au baron de Tougout, sous n°. 3 & 5, combien elle était inacceptable. On se bornera à faire quelques observations sur son contenu. Selon la proposition que le baron de Thougout a remise par écrit au roi avec la lettre de S. M. l'impératrice-reine, *cette princesse demandait seulement un district de la Baviere du revenu d'un million à échanger avec l'électeur Palatin contre une autre partie de la Baviere, dont le revenu n'irait pas au-delà d'un million, qui ne couperait pas la Baviere en deux & qui n'avoisinerait pas Ratisbonne (*)*.

[*] Voici les propres termes de la proposition du 12 juillet.

1°. L'impératrice gardera de ses possessions actuelles en Baviere, une étendue de pays d'un million de revenus, & rend le reste à l'électeur Palatin. 2°. Elle conviendra incessamment avec l'électeur Palatin, d'un échange à faire de gré à gré de ces possessions, contre quelqu'autre partie de la Baviere, dont le revenu n'ira pas au-delà d'un million & qui n'avoisinera pas Ratisbonne, ni n'aura l'inconvénient de couper la

202 JOURNAL HELVETIQUE.

Cette proposition est bien différente de celle du 13 d'août, sous n°. 2. Dans celle-ci, la cour de Vienne demande la meilleure moitié de toute la Baviere & du haut-Palatinat. Il suffit pour s'en convaincre, de consulter la carte. Si cette prétention est en quelque sorte restreinte par la seconde note, sous n°. 4, on y demande cependant encore le tiers de toute la Baviere, comprenant une partie du Danube, tout le cours de l'Inn & de la Saltze, tout le district de Burghausen, le plus fertile de la Baviere, & les salines de Reichenhall, inestimables pour ce duché. La cour de Vienne se ferait trouvée par-là, pour ainsi dire, maîtresse du reste de la Baviere. Elle aurait, conjointement avec l'archevêque de Saltzbourg, possédé seule toutes les mines de sel. Obtenant ainsi le monopole de cette denrée dans toute la haute-Allemagne, elle aurait pu augmenter ses revenus à son gré sans mesure & sans bornes. Jamais proposition ne pouvait donc être plus captieuse, jamais projet plus pernicieux pour Baviere en deux, comme les possessions actuelles.

3°. Elle réunira ses bons offices à ceux de S. M. le roi de Prusse, pour ménager sans délai un arrangement juste & équitable, entre l'électeur Palatin & l'électeur de Saxe, relativement aux prétentions de ce dernier, sur l'aleu de Baviere.

la maison Palatine. D'un côté, une grande & fertile partie de la Baviere, ayant l'avantage de l'arrondissement & de la contiguïté pour la Boheme & l'Autriche, traversée d'un nombre de grandes rivières & riche en sables; de l'autre côté, des parcelles éparpillées de possessions Autrichiennes en Suabe dépourvues de tous ces avantages. A quoi il faut ajouter que cet échange devait se faire sans concurrence quelconque du roi, par une commission mixte, où, d'après l'expérience du passé, la cour de Vienne aurait dominé, & la maison Palatine se serait trouvée sans appui; que les évaluations devaient se faire d'un côté d'après les comptes de recette de la Baviere, dont il est connu que les finances n'ont pas été administrées fort avantageusement, & de l'autre d'après le revenu poussé au plus haut point des possessions Autrichiennes; enfin, qu'outre tous ces avantages, l'impératrice-reine devait encore prélever ou avoir par *préciput* pour ses prétendus droits & sans échange un revenu net d'un million de florins. C'est à quoi le roi n'a jamais consenti. Si l'on a parlé une fois d'un préciput de treize cents mille florins de revenus, on n'a eu d'autre intention que celle que la cour de Vienne en gagnerait autant par la valeur de la partie de Baviere, qui lui resterait en partage, mise

en balance avec l'équivalent bien plus faible du pays de Limbourg, de la Gueldre Autrichienne & d'autres pays déterminés qu'on a constamment exigés en échange.

Le public impartial jugera aisément, d'après ces considérations, que la cour de Vienne n'a eu d'autre but dans la négociation du sieur de Thougout, & sur-tout dans la seconde partie de sa proposition alternative, que celui de se procurer par des propositions artificieuses, mais très-injustes dans le fond, des avantages exorbitans, & de dépouiller la maison Palatine de la meilleure partie de la Baviere, sans un dédommagement réel & proportionné, & que par conséquent S. M. a eu les plus fortes raisons de les rejeter, sans qu'on puisse à juste titre en inférer un éloignement de la paix.

C'est avec tout aussi peu de fondement, que la cour de Vienne s'efforce dans ses deux écrits de tirer un reproche pareil, de ce que le roi a décliné la première partie des propositions du sieur de Thougout, savoir, l'offre de restituer la Baviere, moyennant que S. M. renonce à la réunion future des deux margraviats de Franconie. Quelqu'art que le ministère de Vienne ait employé pour amener, pour créer & pour masquer ce prétexte, les observations suivantes suffiront pourtant pour faire voir combien il est in-

consistant & en même tems insidieux.

1^o. Durant les négociations qui ont eu lieu entre les deux cours, depuis le 13 d'avril jusqu'au 24 de juin 1778, celle de Vienne n'a nullement fait au roi la proposition alléguée; mais plutôt une toute opposée, savoir : " que le roi reconnaîtrait la validité de la convention faite le 3 de janvier entre S. M. l'impératrice-reine & l'électeur Palatin, ainsi que la légitimité de l'état de possession des pays occupés en conséquence par sadite majesté en Bavière, & laisserait librement exécuter les échanges projetés; que S. M. l'impératrice-reine *reconnaitrait de son côté d'avance la validité de la réunion* des pays d'Anspach & de Bareuth à la primogéniture de la maison de Brandebourg, & laisserait paisiblement consommer tout échange qui pourrait être fait de ces pays, d'après les convenances de S. M. Prussienne, [*]. Voilà ce que S. M. l'empereur a proposé au roi dans sa lettre du 13 d'avril, & ce qui a été souvent réitéré & mis pour base d'un accommodement dans la négociation de Berlin. Si l'impératrice-reine a cru pouvoir reconnaître *d'avance* la validité de la réunion des mar-

[*] Ce sont les propres termes de cette proposition, que la cour de Vienne a publiée elle-même dans son manifeste, page 44.

graviats de Franconie à la primogéniture , il faut nécessairement , ou que cette réunion n'ait rien d'illégal en elle-même , ou que la cour de Vienne ait offert à celle de Berlin son consentement à une action injuste , pour se procurer l'acquiescement de celle-ci à l'injustice que l'Autriche se proposait de faire à la maison Palatine. La cour de Vienne a tenu ferme à cette proposition , tant qu'elle a cru pouvoir se flatter d'engager par-là S. M. à favoriser ses vues sur la Bavière. Ce ne fut qu'après s'être convaincue par les réponses fermes & réitérées du roi , que S. M. ne consentirait jamais au démembrement de la Bavière sous les conditions proposées , & pouvant d'ailleurs aisément juger qu'elle ne se laisserait jamais lier les mains sur la libre disposition de ses états héréditaires , ce ne fut qu'alors que le cabinet de Vienne crut pouvoir , sans crainte & sans risque d'être pris au mot , hasarder l'offre simulée de restituer la Bavière si le roi renonçait à la réunion des margraviats. Sûr , comme il devait l'être , du refus , il s'en est promis le double avantage de pouvoir faire tomber le blâme de la guerre sur le roi , & de se parer d'une feinte modération. Tel est dans toute sa liaison le vrai plan de la cour de Vienne ; mais a-t-elle atteint son but ? C'est au public impartial & éclairé à en juger.

2°. La proposition que le baron de Thougout fit le 13 d'août à Braunau, selon la piece annexe n°. 1, portait simplement, selon ses propres termes : *que l'impératrice-reine restituerait ce qu'elle a fait accepter en Baviere & dans le haut-Palatinat, & delierait l'électeur Palatin des engagements qu'il a pris avec elle, par la convention du 3 de janvier.* Il n'y était nullement dit que S. M. l'impératrice-reine renoncerait à toutes ses prétentions sur la Baviere. Or ce n'est pas de la convention seule du 3 de janvier que la cour de Vienne dérive ses droits, elle les fonde encore sur une ancienne investiture de l'empereur Sigismond. Le roi n'avait-il donc pas à craindre ici quelque réserve mentale ? L'expérience des procédés peu sûrs de la cour de Vienne, & même la maniere dont la convention du 3 janvier avec l'électeur Palatin avait été moyennée, ne pouvait que fortifier une pareille appréhension. Il était même à prévoir, avec une sorte de certitude, que lorsque S. M. se ferait lié les mains à l'égard des margraviats, la cour impériale reviendrait comme *partie intéressée* devant les tribunaux de l'Empire, avec ses anciennes prétentions sur la Baviere, auxquelles elle n'aurait pas renoncé par l'acte proposé. Le chemin à cette démarche aurait été tout frayé par la clause annexée à la pre-

miere proposition du baron de Thougout : *Comme au moyen d'un tel arrangement, y est-il dit, toute la succession de Baviere serait remise dans son état primitif, la discussion & le jugement des autres parties intéressées à ladite succession seraient renvoyées aux voies ordinaires de justice.* Le public impartial jugera si la tournure singulière de cette proposition indique une renonciation complète & sans réserve à toute prétention sur la Baviere, ou si au contraire la cour de Vienne n'a pas voulu se ménager par-là, assez sensiblement, une porte ouverte pour faire de nouveau valoir ses prétentions, dans le cas peu vraisemblable où la proposition eût été acceptée. Du moins, la cour de Vienne aurait-elle dû s'expliquer plus clairement sur ce point à Braunau. Ne l'ayant point fait, elle ne doit pas trouver étrange qu'on lui suppose de semblables vues dans la proposition de son ministre, & elle ne saurait détruire un soupçon aussi fondé, quand même elle voudrait, après s'être assurée du refus de ses propositions, présentement avancer qu'elle avait eu réellement l'intention de ne plus faire aucune prétention sur la Baviere.

3°. Il est donc prouvé par les deux observations précédentes, qu'il n'y avait aucune surcté pour le roi à accepter une proposition si captieuse, & qui n'avait été faite que

dans des vues simulées. Mais toutes les considérations précédentes mises de côté, S. M. ne pouvait jamais y donner les mains, sans déroger au souverain degré à sa dignité, & aux droits incontestables de sa maison.

La maison électoral de Brandebourg juit sans contredit, comme toutes les autres maisons souveraines de l'Allemagne, du droit de disposer, par un concert des membres qui la composent, de ses pays héréditaires, par des accords de famille, de les partager ou de ne point les partager, & d'user enfin à leur égard selon que bon lui semble, en tant que les loix féodales & celles de l'Empire ne se trouvent pas lésées par de semblables arrangemens. Ce droit n'a nullement été restreint par le testament de l'électeur Albert Achille de 1473, & par la convention de Gera de 1603. Ces pactes de famille, selon l'esprit & la lettre de leur teneur, n'ont eu pour objet que de restreindre autant que possible les partages alors trop usités de pays, loin d'avoir été destinés à les étendre. Ils statuent expressément : *qu'il n'y aura pas plus de trois lignes régnantes dans la maison de Brandebourg* ; mais ils ne défendent point *qu'il y en ait moins*. La justice de cette interprétation est aussi justifiée par l'observation, n'y ayant eu à différentes reprises que deux princes régnans dans la maison.

de Brandebourg, bien qu'il y en eût davantage en vie. Mais en accordant même, ce qui n'est point, que les susdits pactes de familles eussent réellement fixé à trois le nombre des familles régnautes, il n'en ferait pas moins vrai que, d'après toutes les loix naturelles, civiles & féodales, la maison de Brandebourg a la liberté d'abroger ces pactes, par un concours unanime de tous ses membres, de les changer comme elle le trouve à propos, & d'en faire de nouveaux, selon les circonstances & l'utilité qu'elle y trouve. S'il n'en était ainsi, elle serait la seule de toute l'Allemagne qui fût privée de l'exercice de ce droit naturel. Une nouvelle preuve qu'elle en jouit complètement, c'est que l'empereur Frederic III, dans une bulle d'or donnée à la maison de Brandebourg en 1453, & même dans la confirmation du testament d'Albert de 1473, confirme d'avance *toutes les unions, tous les arrangemens & toutes les déterminations que l'électeur, ou après lui ses fils ou leurs héritiers mâles de la maison, feraient & statueraient entr'eux SUCCESSIVEMENT & à PERPÉTUITÉ, sous peine, en cas de contravention, de nullité & d'une amende de mille marks d'or.* Cet acte confirmant à la maison de Brandebourg sa liberté naturelle de changer à volonté les pactes qui la regardent,

L'empereur & l'Empire n'ont certainement acquis par cette confirmation, ni ne se sont réservé le droit de s'arroger quelque connaissance ou jugement des changemens qui pourraient s'y faire. Il a été si peu question d'une telle réserve, que l'empereur & l'Empire (lequel Empire n'y a pas d'ailleurs concouru réellement, mais par une simple formule de chancellerie) n'ont confirmé les testamens des électeurs Frédéric & Albert que cachetés; car c'est ainsi qu'ils ont été présentés à cette confirmation. L'empereur & l'Empire ayant donc confirmé *cachetés* les pactes de la maison de Brandebourg, n'en ont pu savoir le contenu; ils n'ont eu ni le droit ni l'intention de prendre connaissance des changemens qui pourraient y avoir été mis. La confirmation de l'empereur & de l'Empire n'était ni essentielle ni nécessaire, c'était une simple formalité qu'on jugeait alors utile pour plus de manutention. Elle rendait les pactes de famille en question aussi peu loix permanentes de l'Empire, que mille autres testamens & contrats de princes Allemands qui ont été revêtus de la même formalité; & c'est une nouvelle tentative nullement indifférente aux états de l'Empire, que la cour impériale fait à cette occasion, de vouloir ériger en loi d'Empire, les formules de simple usage qui émanent de

sa chancellerie. Que la maison de Brandebourg possède ses pays héréditaires partagés ou par indivis, c'est ce qui est & qui doit être très-indifférent à l'empereur & à l'Empire. Les seuls princes de cette maison y sont intéressés. Eux seuls, non l'empereur & l'Empire, ont le droit de provoquer aux dispositions du testament d'Albert & de la convention de Gera, & d'en demander l'accomplissement. S'accordent-ils entr'eux à ne s'y plus tenir, mais à prendre d'autres arrangements par rapport à leurs pays héréditaires? ni l'empereur, ni l'Empire, ni le cercle de Franconie, n'ont ni droit ni intérêt de s'y opposer. La maison de Brandebourg est aussi libre à cet égard, que l'Autriche l'est d'établir ou de ne point établir des branches collatérales de sa maison en Stirie, dans le Tirol, ou dans d'autres parties de ses états héréditaires.

On se flatte d'avoir levé par ce petit nombre d'observations, les doutes que la cour de Vienne voudrait faire naître contre la validité d'une réunion future des margraviats de Franconie avec l'électorat, qu'elle a taché d'établir non-seulement dans son manifeste, mais aussi dans un écrit anonyme distribué avec affectation en plusieurs langues à toutes les cours, & même publié dans

la

la plupart des gazettes [*]. Ce petit artifice, si peu digne d'une aussi grande cour, n'a été évidemment employé que pour se venger de l'opposition de S. M. au démembrement de la Baviere, ou pour la porter encore, s'il était possible, à y consentir. De quel droit & sur quels principes d'équité une puissance étrangere peut-elle d'avance & sans y être appelée par aucune des parties intéressées, s'ingérer dans les affaires domestiques d'une autre maison, & susciter des doutes & des discussions sur une succession éloignée, très-casuelle, qui ne la regarde en rien, & qui suppose le décès d'un prince qui est encore à la fleur de son âge? C'est enfin pousser l'injustice au plus haut point, que de vouloir mettre une succession liquide & avérée en parallele & en compensation avec une prétention tout-à-fait imaginaire & insoutenable, & de s'efforcer

[*] Il a pour titre : *Considérations sur l'ordre de succession établi dans les margraviats de Brandebourg en Franconie* 1778. On trouve une réfutation complete de cet écrit dans l'*Exposé fidele de l'ordre de succession établi dans le bourggraviat de Nuremberg, ou dans les margraviats de Brandebourg en Franconie* 1778, ainsi que dans les *Remarques sur lesdites considérations*, publiées par un écrit particulier.

de faire passer la dernière à la faveur de la première.

Le public est par-là instruit pleinement & de source, & il peut maintenant juger avec connaissance de cause, de la véritable teneur & des circonstances de la première proposition captieuse, d'abord faite à Braunau & renouvelée depuis sous une face différente dans la dernière représentation de la cour impériale à l'Empire. On lui a présenté de plus dans leur vrai jour, les droits de la maison électorale de Brandebourg à la succession des margraviats de Franconie. C'est donc avec confiance que S. M. en appelle aujourd'hui, ainsi que S. M. l'impératrice-reine, au jugement éclairé des illustres états de l'Empire & des hauts garans de la paix de Westphalie. Qu'ils prononcent sur les questions suivantes : la proposition du 13 août a-t-elle été faite sérieusement ? N'a-t-elle pas été au contraire illusoire, la cour de Vienne l'ayant fait précéder d'une autre toute opposée, & n'ayant paru avec celle-ci qu'après que S. M. avait eu la générosité de rejeter la première ?

S. M. l'impératrice-reine a-t-elle donné des marques d'équité & de modération en offrant en apparence de se désister d'une prétention tout-à fait injuste, moyennant que le roi voulût renoncer à une succés-

flon légitime, mais éloignée, incertaine, & qui n'a aucune liaison avec celle de Baviere?

Le refus d'une proposition si contraire à la gloire de S. M. & aux droits de sa maison peut & doit-il avec raison la faire soupçonner *de vues d'agrandissemens*? [*] N'est-

[*] On attribue au roi dans le manifeste autrichien, un plan étendu d'agrandissement, dont on montrera la fausseté & l'incongruité dans la réponse qu'on prépare à cet écrit. On se bornera à observer ici préalablement, que si le roi avait eu les vues qu'on lui attribue, il aurait pu les remplir sans difficulté & sans risque, & s'assurer en particulier la succession des margraviats de Franconie, en consentant au démembrement de la Baviere. S. M. ayant pris un parti tout opposé, & s'étant exposée aux dangers d'une guerre, plutôt que d'acquiescer à ce démembrement, il en résulte incontestablement qu'elle a préféré la justice à ses propres avantages, & que c'est sans vues intéressées & sans projets d'agrandissement qu'elle est allée au secours de ses amis opprimés. Il est également du dernier faux, que le ministère de Berlin, comme on l'avance dans le manifeste autrichien, page 52, & comme on doit l'avoir aussi insinué à d'autres cours, ait fait connaître au comte de Cobenzl, en lui remettant le plan de conciliation, qu'on souhaiterait que les deux cours pussent s'entendre sur ce qui les concernait le plus, & sur ce qui leur devait leur revenir, & qu'elles fissent entr'elles une convention, sans

ce pas au contraire la cour de Vienne , qui par un reproche si insidieusement amené , veut détourner l'attention publique de son entreprise irrégulière & de ses propres vues d'agrandissement injustes ?

La balance dans l'Empire , & en particulier en Franconie & dans les cercles voisins , est-elle réellement exposée à quelque atteinte par la réunion des margraviats avec l'électorat ? Une telle considération , fût-elle

attendre ce que les autres cours auraient à arranger entr'elles. Il est impossible que le comte de Cobenzl ait fait un rapport si contraire aux sentimens de la cour de Prusse , & même aux circonstances ; ou il faut qu'il ait bien mal compris ce qu'on lui a dit , dans un sens tout-à-fait contraire , *que la cour de Berlin souhaiterait , pour faciliter la négociation , de pouvoir convenir avec la cour de Vienne par des points préliminaires , sur les articles litigieux entr'elle & les héritiers de Bavière , afin de pouvoir les communiquer à ceux-ci.* On a au reste constamment soutenu qu'il fallait avant tout terminer l'affaire de Bavière , & que les objets concernant les deux cours s'arrangeraient ensuite aisément. Il n'y avait aussi point d'autre marche à suivre , la cour de Berlin ne demandant pour elle-même que ce que celle de Vienne lui offrait. Les deux puissances n'avaient donc plus rien à discuter entr'elles , dès que l'affaire de la Bavière était terminée.

fondée, pourrait-elle même autôfiser à s'opposer à l'exercice d'un droit bien acquis? Est-ce sérieusement que la maison d'Autriche, avec sa prépondérance notoire, peut parler du danger de l'équilibre? A-t-elle eu cet équilibre & le bien de l'Empire sincèrement à cœur, lorsqu'elle a d'abord offert au roi de disposer des pays de Franconie à son gré, pourvu qu'il lui laissât prendre de la Baviere tout ce qu'elle voulait, & lorsqu'elle lui a fait ensuite, à la place de la proposition rejetée, cette autre proposition illusoire? Cette proposition peut-elle à juste titre passer pour un sacrifice fait à l'Empire, ou n'est-elle pas plutôt uniquement calculée à se venger de l'opposition que S. M. fait à la cour de Vienne dans l'affaire de Baviere, ou à l'entraîner encore dans ses vues? [*] En rejetant une demande si injuste à tous égards, & du moins très-prématurée, quand même on mettrait à côté la question de droit, le roi a-t-il blessé les droits de personne, & a-t-il troublé par-là

[*] Que tel ait été en effet le plan du ministère autrichien dans cette proposition, c'est ce qu'indique assez clairement le prince Kaunitz lui-même dans sa lettre au comte de Cobenzl du 31 mai 1778. (V. n. 9 des pieces justificatives de l'*Exposé des motifs*, &c.)

le repos de l'Allemagne? Ou n'est-ce pas plutôt la cour de Vienne qui, en faisant une demande pareille, a empiété sur la liberté & les droits des familles illustres de l'Empire, & troublé par-là la tranquillité générale? N'est-ce donc pas avec S. M. le roi de Prusse, plutôt qu'avec S. M. l'impératrice-reine, que les illustres états de l'Empire & les hauts garans de la paix de Westphalie ont sujet de se réunir pour sauver & garantir les droits & les intérêts énormément lésés de tant d'illustres maisons, & la constitution de l'empire d'Allemagne exposée au danger le plus éminent?

Après avoir montré de la manière la plus convainquante, que le roi n'a pu accepter les propositions alternatives & contradictoires, qui lui ont été faites à Braunau, sans le sacrifice, ou de ses propres droits, ou de ceux des héritiers naturels de Bavière, on répondra encore aux *points*, *soi-disant essentiels*, contenus dans la représentation impériale, par lesquels, sans les prouver, la cour de Vienne prétend justifier ses procédés à l'égard de la Bavière & attaquer ceux du roi. On ne le fera ici que préalablement & en peu de mots, en se rapportant en partie à la réponse détaillée qu'on fera au manifeste volumineux, & en partie à la déclaration que S. M. a adressée le 3

de juillet aux états de l'Empire, qui contient déjà une réfutation suffisante de tous ces points.

Il n'est nullement constaté que S. M. l'impératrice-reine ait conclu un accord *libre & volontaire* avec l'électeur Palatin, sur leurs prétentions réciproques à la Bavière. Le contraire résulte assez de l'occupation de la basse-Bavière, faite à main armée, du propre aveu du ministère de Vienne, des énoncés peu équivoques de la cour de Mannheim, enfin de la nature même de la prétention autrichienne, prise pour base de la convention, & qui est telle par son insuffisance manifeste, qu'il est impossible que l'électeur y ait donné les mains sans contrainte & sans persuasion artificieuse ou sans s'exposer à d'autres reproches fondés de la part de sa maison. Mais en supposant même que l'électeur Palatin ait conclu librement la convention du 3 janvier, il est toujours incontestable que l'électeur n'a pas eu le droit de céder, sans le consentement de tous les autres princes de la maison palatine, à une maison étrangère, qui n'y a aucun droit, la partie la plus importante d'une succession appartenante par des pactes indissolubles & un fidéicommis de famille inaliénable, non à lui seul, mais à toute la maison palatine, S. A. F. n'en ayant

que l'usufruit & tous les autres comtes palatins en ayant déjà la *co-seigneurie* ou le domaine, conjointement avec lui. L'électeur n'a pas même pu faire une cession pareille pour *sa vie*. Une telle convention est nulle en elle-même. L'Empire ne peut, sans s'exposer aux plus grands dangers, accorder à un empereur ou à sa famille de se prévaloir de leur puissance & d'autres moyens illicites, pour s'emparer des successions échues dans les maisons souveraines de cet empire, ne fût-ce qu'à titre de convention faite *à vie*. Il serait bien difficile aux héritiers légitimes, à l'expiration de ce terme, de recouvrer ce qui leur serait dû. S. M. l'impératrice-reine n'a d'ailleurs jamais déclaré positivement ne vouloir conserver la basse-Bavière que durant la vie de l'électeur Palatin & de sa postérité mâle. La cour de Vienne a au contraire soutenu à diverses reprises, que M. l'électeur Palatin avait contracté pour lui & pour tous ses successeurs, & que ceux-ci étaient tenus à remplir cet engagement; prétention qui n'est pourtant aucunement soutenable. On prouvera ailleurs, & il ne sera pas difficile de le faire, que cet arrangement prétendu libre & amical ne tend pas à moins qu'à violer directement la paix de Westphalie, dans son article 4, §. 9 & 10; ainsi que

la capitulation impériale, spécialement dans l'article 1, §. 2, l'article 4, §. 13, & l'article 21, § §. 6, 7, 8. Ces loix n'obligent pas moins l'impératrice-reine comme état de l'Empire, que l'empereur même; & la conséquence naturelle en est, qu'en les violant on sappe & détruit par ses suites toute la constitution de l'Empire.

S. M. l'impératrice-reine déclare qu'elle ouvre à M. le duc des Deux-Ponts la voie de la justice, pour y débattre ses droits, & qu'elle l'y provoque même. Mais n'est-il pas palpable que ce n'est qu'en apparence pour gagner du tems, pour laisser ce prince par les embarras d'un procès fastidieux, & pour le forcer enfin à un accommodement pernicieux? Les prétentions autrichiennes sur la Bavière sont si ouvertement forgées à plaisir, & destituées de tout fondement, que tout particulier qui en porterait de semblables devant les tribunaux, serait renvoyé sans plainte admise, & il serait même puni pour vouloir entamer un procès frivole, & pour avoir commencé par prendre possession de son chef. Si malgré tout cela la maison palatine doit encore plaider ses anciens droits héréditaires contre la maison d'Autriche, l'impératrice-reine ne peut pourtant pas être fondée à commencer par prendre possession de l'objet

litigieux, & elle ne peut provoquer M. le duc des Deux-Ponts, de prouver en justice ses droits sur la succession de Bavière. Il faudrait au contraire, selon toutes les loix, que la maison palatine, ayant la présomption de droit pour elle, restât ou fût remise jusqu'à la décision du procès en possession de toute la succession féodale de Bavière. Ce serait alors, non aux comtes Palatins, mais à l'impératrice-reine, à porter plainte & à prouver ses droits prétendus par les voies légales. Cependant & avant tout, il faudrait même dans ce cas convenir avec la concurrence de tout l'Empire, du tribunal impartial qui doit juger dans ce procès important. Il est impossible de le porter devant les tribunaux ordinaires de l'Empire, qui sont sous la présidence & l'autorité de l'empereur. S. M. I. ne peut, & elle ne voudra pas sans doute, paraître comme juge dans une cause qui la concerne de si près, & dans laquelle elle agit actuellement comme partie principale en sa qualité de co-régent des états autrichiens.

On ignore que S. M. l'impératrice-reine ait offert une satisfaction entière à M. l'électeur de Saxe, quant à la portion de Straubingen. Mais comment S. A. E. de Saxe pourrait-elle aussi entrer sur ce point en matière avec S. M. l'impératrice-reine, tant

que celle-ci n'est pas dans une possession légale, mais seulement violente, de la portion de Straubingen, & tant qu'il n'est pas décidé si S. M. I. gardera ou ne gardera pas cette portion ? C'est donc toujours avec fondement que l'électeur de Saxe se plaint de ce que la cour de Vienne, occupant une partie si importante de la Bavière, met la cour palatine hors d'état de la satisfaire sur ses prétentions allodiales.

Messieurs les ducs de Mecklenbourg ne demandent rien à S. M. l'impératrice-reine, il est vrai ; mais ils se plaignent avec tout l'Empire, que S. M. l'empereur a saisi le landgraviat de Leuchtemberg, sur lequel ils ont des prétentions, & que S. M. I. en dispose arbitrairement, ainsi que des autres fiefs qu'on prétend être dévolus à l'Empire, par l'extinction de la branche masculine de Bavière, sans avoir fait légalement rechercher si ces fiefs sont vraiment ouverts à l'Empire, & sans avoir observé ce que la capitulation impériale prescrit de faire en pareil cas avec la concurrence de l'Empire, suivant les §§. 10 & 11 de son article 11.

C'est donc sur les faux titres d'une prétention mal fondée & d'une convention illégale & forcée, que leurs majestés l'empereur & l'impératrice-reine, qui ne représentent ici au fond qu'une seule & même

personne, se sont attribué une grande partie de la succession de Baviere, qui leur est tout-à-fait étrangere. Elles ont ôté par force à la maison palatine la possession de son patrimoine. Elles s'en sont emparées par la voie des armes & sans attendre une décision légale; elles ont déclaré publiquement d'avance, qu'elles s'opposeroient à la succession légitime de la maison de Brandebourg aux margraviats qui lui reviennent en Franconie; leurs majestés impériales ont donc les premières troublé le repos de l'Allemagne, & elles se sont rendues coupables d'une infraction manifeste de la paix publique, & de la paix de Westphalie. Ce n'est donc pas le roi qui le premier a pris les armes. S. M. en qualité d'électeur, de prince de de l'Empire, de partie contractante & par conséquent aussi garante de la paix de Westphalie, & de toutes les loix de l'Empire, est pleinement en droit, elle est même appelée à s'opposer par ce même emploi des armes, à l'infraction que la maison d'Autriche fait de la paix publique, & au démembrement violent & illégal de la Baviere, pour défendre & sauver, autant qu'il dépend d'elle, la constitution de l'Empire & les droits lésés des princes opprimés ses amis & ses alliés. S. M. se flatte que les illustres états de l'Empire & les hauts garans

de la paix de Westphalie, se trouveront convaincus de la solidité & du fondement de tout ce qu'on vient d'exposer, & qu'en conséquence ils ne balanceront plus long-tems de faire cause commune avec elle, pour porter la cour de Vienne, non-seulement par de sérieuses représentations, mais aussi par des moyens plus efficaces à restituer la succession de Baviere à ses héritiers naturels & légitimes, & à ne plus s'arroger de disputer à la maison de Brandebourg la liberté de disposer à son gré, de la succession de ses pays héréditaires. C'est là le vrai & le seul moyen de rétablir le repos que la cour de Vienne a troublé en Allemagne. S. M. espere que les illustres états de l'Empire ne différeront pas plus long-tems de se déclarer patriotiquement à la diete sur ce point, & sur tout ce qui concerne la succession de Baviere.

(*La suite au Journal prochain.*)

F R A N C E.

Paris. Le marquis de Bouillé, gouverneur général de la Martinique, vient d'exécuter l'entreprise qu'il avait formée sur l'isle de la Dominique, dont il s'est emparé sans perdre un seul homme. Ce succès est dû à la diligence dont les troupes Françaises ont usé. Le gouverneur Stuart, qui commandait en chef, capitula pour les trois forts construits

dans l'isle, où l'on a trouvé une artillerie considérable & une grande quantité de munitions de guerre. Les officiers & soldats ont été faits prisonniers de guerre. Les habitans ont conservé leurs loix & leur propriété jusqu'à la paix, & n'ont essuyé aucun mauvais traitement de la part des Français. On y a établi un gouverneur particulier & une garnison. Sans la célérité singulière qui a caractérisé cette expédition, il n'aurait pas été difficile à l'amiral Barrington, qui mouillait à la Barbade, de la faire échouer.

On fait que cette isle, cédée aux Anglais par le dernier traité, est située à moitié chemin entre la Martinique & la Guadeloupe, & peut couper la communication entre l'une & l'autre. Elle est d'ailleurs fertile, abondante en bois de construction, & a de très-bons ports. Aussi les Anglais y avaient-ils formé des établissemens considérables.

Mais dans le tems même de cette conquête, quelques vaisseaux Anglais faisant partie de l'escadre de l'amiral Montagué, s'étant approchés de l'isle de Saint-Pierre, située au midi de celle de Terre-Neuve, où les Français avaient établi une pêcherie, sommerent le commandant de remettre à S. M. Britannique cette isle & celle de Miquelon; celui-ci, hors d'état de résister, obtint les honneurs de la guerre, & pour les pêcheurs & habitans la liberté de revenir en France sur

les vaisseaux qui se trouvaient dans le port. On apprend qu'en effet ils sont heureusement arrivés à l'Orient & à Saint-Malo. Mais à mesure qu'ils évacuaient ces petites isles, ils ont vu les Anglais brûler tous leurs établissemens de pêche, de même que les bateaux pêcheurs.

Suivant les lettres de Toulon, le chevalier de Fabry est rentré dans ce port, après avoir fait de nombreuses prises, & s'être rendu en quelque façon maître de la Méditerranée. On assure que le commerce des Anglais à Livourne est tombé, & l'on a observé qu'aucun vaisseau de cette nation n'avait paru à la foire de Salerne.

A N G L E T E R R E.

Londres. La convocation du parlement a été fixée au 26 de ce mois, afin de pourvoir aux moyens de trouver les subsides nécessaires aux frais d'une cinquième campagne, que le ministère a résolu de proposer.

Le lord Howe est arrivé le 25 du mois dernier à Portsmouth, avec plusieurs officiers, après avoir remis le commandement de la flotte à l'amiral Byron. Le gouverneur Johnstone, commissaire du roi, est aussi arrivé.

Page 21, ligne 19, quelques millions, lisez, quelques milliers.



T A B L E.

I. PARTIE. Annales littéraires de la Suisse.	
I. <i>Dialogue sur l'état civil des protestans en France.</i>	page 3
II. <i>Prospectus d'une nouvelle édition du Dictionnaire universel de commerce, par Savary, &c.</i>	22
V. <i>Souscription proposée aux amateurs de musique.</i>	26
II. PARTIE. Annales littéraires de l'Europe.	
I. <i>Correspondance de Fernand Cortès, avec l'empereur Charles-Quint, &c.</i>	29
II. <i>Eloge de M. de Voltaire, &c.</i>	37
III. <i>Tableau du commerce, de la navigation & des colonies d'Angleterre.</i>	45
III. PARTIE. Pieces fugitives.	
I. <i>Lettres de Sophie, ou voyage de Memmel jusqu'en Saxe.</i>	49
II. <i>La liberté, ode aux Américains.</i>	70
IV. PARTIE. Annales politiques de l'Europe	82